

La jeunesse, la sexualité et la violence ont au moins un point commun : ce sont des catégories qui sont tenues sous haute surveillance. Les grands interdits sexuels ont faibli dans nos sociétés et la sexualité juvénile, détachée du cadre affectivo-conjugal, est aujourd'hui admise. Mais les normalités sexuelles, loin d'avoir disparu, sont en réalité multiples et elles ne vont pas toujours dans le sens d'une sexualité égalitaire (entre les sexes) et adaptée (suivant les âges). C'est pourquoi les déviances sexuelles des jeunes, réelles ou supposées, et plus encore leurs actes sexuels violents font l'objet de maints questionnements. La justice en est saisie ainsi que des éducateurs et des soignants. Plus largement, la communauté des adultes tente de trouver le juste équilibre entre la liberté sexuelle, dont nous sommes les héritiers, et l'accompagnement de nos enfants dans la découverte de leur désir et dans celle du désir de l'autre.

LES JEUNES, LA SEXUALITÉ ET LA VIOLENCE

LECTURES

LES JEUNES, LA SEXUALITÉ ET LA VIOLENCE

Véronique le Goaziou

Véronique le Goaziou est sociologue, chercheuse associée au Laboratoire méditerranéen de sociologie (Lames-CNRS) à Aix-en-Provence. Elle travaille depuis plusieurs années sur diverses questions sociales et politiques et est l'auteure de nombreux ouvrages dont *Repris de justesse*, Syros, 2000, *Idees reçues sur la banlieue*, *Le Cavalier bleu*, 2001, *Lecteurs précaires. Des jeunes exclus de la lecture*, L'Harmattan, 2006, *Eduquer dans la rue*, Presses de l'EHESP, 2015.

VÉRONIQUE LE GOAZIOU

TEMPS D'ARRÊT

yapaka.be

Coordination de la prévention
de la maltraitance
Secrétariat général
Fédération Wallonie-Bruxelles
de Belgique
Bd Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
yapaka@yapaka.be



yapaka.be

yapaka.be

Les jeunes, la sexualité et la violence

Véronique le Goaziou

Temps d'Arrêt / Lectures

Une collection de textes courts destinés aux professionnels en lien direct avec les familles. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes. – 8 parutions par an.

Directrice de collection : Claire-Anne Sevrin assistée de Diane Huppert ainsi que de Meggy Allo, Laurane Beaudelot, Philippe Dufromont, Philippe Jadin et Habiba Mekrom.

Le programme yapaka

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations de la Communauté française de Belgique (Administration générale de l'Enseignement, Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, Administration générale des Maisons de Justice et ONE), la collection « Temps d'Arrêt / Lectures » est un élément du programme de prévention de la maltraitance yapaka.be

Comité de projets : Stéphane Albessard, Leila Arouma, Mathieu Blairon, Nicole Bruhwylér, Olivier Courtin, Marie Darat, Stephan Durviaux, Anne-Françoise Dusart, Nathalie Ferrard, Ingrid Godeau, Louis Grippa, Françoise Guillaume, Pascale Gustin, Françoise Hoornaert, Farah Merzguioui, Lorise Moreau, Jessica Segers, Marie Thonon, Nathalie Van Cauwenberghe, Juliette Vilet.

Une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Éditeur responsable : Frédéric Delcor – Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique – 44, boulevard Léopold II – 1080 Bruxelles.
Septembre 2017

Les normes et la sexualité	5
Lire le passé.	5
Contraintes et contrôles	7
La libération sexuelle.....	9
Le droit au plaisir.....	11
L'éducation sexuelle	13
Quel héritage ?	14
Les jeunes et le sexe	17
Des pratiques nouvelles	17
Des normes plus diffuses	19
Le marché du sexe	21
Sexisme et harcèlement	22
La pornographie	24
Les violences sexuelles des jeunes	31
L'émergence d'un problème	31
À propos des violences sexuelles.....	32
Les agirs sexuels violents des jeunes.....	34
Les viols au sein des fratries.....	36
Les viols en groupe	39
La justice, le soin, la parole.	43
La justice et le sexe	43
Les jeunes délinquants sexuels.....	44
Juger l'acte	46
Soigner et éduquer	48
Approcher l'intime	51
Bibliographie.	55

Les normes et la sexualité

Parce qu'elle est une source perpétuelle de questionnements et d'anxiétés, la sexualité a de tout temps fait l'objet de préoccupations morales traduites en un petit nombre de préceptes assez largement partagés en dépit des variantes sociales ou culturelles. Même dans les sociétés apparemment les plus libres, elle est le domaine des règles par excellence ; certaines pratiques ont toujours inspiré des réactions négatives et certains comportements ont toujours été disqualifiés. Utile aux sociétés, au risque de les voir disparaître, la sexualité qu'on ne saurait abolir a été soumise à une très haute surveillance – et l'est encore aujourd'hui.

Lire le passé

Avant d'exposer les mouvements qui ont progressivement conduit à nos économies morales contemporaines en matière de sexualité, il importe d'introduire quelques mises en garde afin d'éviter la paresse de quelques certitudes. Tout d'abord, évoquer le passé est un procédé sommaire car, lorsqu'on fait référence aux temps d'avant, de quelle(s) période(s) parle-t-on ? Il serait réducteur de ne voir dans l'histoire de la sexualité qu'un mouvement strict et unanime d'époques où régnaient des interdits sévères vers d'autres – les nôtres – où s'affichent des tolérances poussées. Les normes sexuelles ont en réalité connu différentes phases, avec des périodes de plus forte libération ou de plus forte contrainte, des temps de stricte observance, voire de résignation, ou au contraire des temps d'insoumission ou de résistance. Comme toute convention sociale, ces normes ont en outre été la proie de conflits d'acteurs, de jeux de pouvoir et de multiples controverses – qui n'ont aujourd'hui pas cessé. Retenons en bref que, même dans les sociétés les plus contraignantes, des espaces de liberté ont pu être trouvés ; et réciproquement, même les sociétés

les plus tolérantes ne sont pas exemptes de prescriptions et de contrôles.

À vrai dire, en ce domaine, il n'est pas certain que la notion de normes soit des plus pertinentes. Plus féconde est celle des *régimes de sensibilité* qui lient nos représentations, nos appréhensions, nos adhésions, nos modes de vie et nos habitudes, et forment comme le terreau de nos répréhensions, celles-ci se traduisant en des commandements et en des lois. Or, seconde mise en garde, chaque époque ne peut être comprise qu'au regard des régimes de sensibilité qui sont ou furent les siens. Sinon, le regard est jugement et l'analyse, anachronisme – et cela est particulièrement vrai en matière de mœurs.

Ainsi, à titre d'illustration, tenons-nous aujourd'hui pour acquis que la sexualité relève – ou doit relever – de la sphère privée et de l'intime. Mais qu'en était-il à l'époque où le privé et l'intime n'avaient d'existence ni dans les faits ni dans les pensées ? Longtemps dans les sociétés européennes l'on a vécu et dormi dans une promiscuité permanente. La chambre à coucher – lorsqu'elle existait – était une pièce collective, ainsi que le lit qui, dans les milieux ruraux ou dans les milieux pauvres notamment, accueillait l'ensemble de la maisonnée. La sexualité des adultes et des parents se vivait donc au su et très souvent au vu des jeunes et des enfants, ce qui aujourd'hui non seulement paraîtrait scandaleux, mais aussi serait perçu comme une anomalie grave dans le fonctionnement familial et pourrait même conduire des parents devant les tribunaux. Pourtant, à ces époques, les normes sexuelles – portées par les grands interdits de l'Église – étaient sans doute plus strictes que les nôtres.

Enfin, il importe d'avoir présent à l'esprit que, si les normes sexuelles sont généralement bien appréhendées, si l'on peut suivre de façon fine l'évolution des codes et des préceptes ou en cerner la variété dans les différentes sociétés, la question des pratiques est en revanche plus obscure. Et davantage encore celle des ressentis. Hormis quelques rares témoi-

gnages directs, les pratiques sexuelles ordinaires des hommes et des femmes qui vivaient par le passé nous demeurent opaques. Quant à savoir ce qu'ils éprouvaient, nous n'y avons nul accès.

Ce dont nous pouvons seulement disposer sont les idées que les observateurs de ces époques pouvaient se faire de ces pratiques. Si bien que non seulement il est malaisé d'établir si les normes sexuelles furent effectivement respectées et en quelle(s) mesure(s), mais il n'est pas non plus facile de déterminer si les évolutions constatées concernent les pratiques, ou si elles affectent les représentations et les langages. Comme l'ont montré des historiens en d'autres domaines, ce que nous faisons sur le plan sexuel n'est peut-être pas si nouveau et les gestes sont vraisemblablement demeurés les mêmes au fil du temps – qu'ils fussent interdits, tolérés ou licites.

En revanche ce que nous nous représentons de nos agirs sexuels ainsi que nos façons d'en parler, voilà ce qui a peut-être le plus changé.

Contraintes et contrôles

Les discours normatifs les plus connus sont de nature religieuse. Pour nos sociétés, les injonctions et les condamnations de l'Église chrétienne ont pesé de tout leur poids dans les siècles passés ; et dans d'autres pays aujourd'hui, d'autres commandements religieux s'appliquent avec la même rigueur. Méfiante à l'égard des attraits de la chair et des délices du corps, supposément néfastes aux exercices de l'âme, l'Église a toutefois dû renoncer à son ambition d'un ascétisme généralisé au profit d'un plus grand réalisme. Sa *conversion* tardive au mariage lui a permis d'édicter une morale conjugale truffée d'une impressionnante liste de péchés et de nécessaires périodes de chasteté.

Si les théologiens ont longtemps régné en maîtres sur l'énoncé des normes sexuelles, ils ont progres-

sivement été remplacés par des laïcs, notamment des médecins, des juristes ou des pédagogues, dont les conseils et les prescriptions ne furent rien d'autre qu'une sécularisation de la hantise du sexe. Les sermons des servants de l'Église tout comme les prescriptions des nouveaux moralistes ont fait l'objet d'une large diffusion, tant dans la littérature populaire que dans des traités savants, si bien qu'en-deçà de l'institution judiciaire, chargée de réprimer les comportements sexuels considérés comme des délits ou des crimes, le sexe a fait l'objet d'une multitude de discours et de commandements.

Les morales sexuelles ont souvent eu, et ont encore trois visées principales. La première est de border les pratiques afin d'éviter les excès et de favoriser la tempérance. L'acte sexuel est perçu comme un phénomène potentiellement violent qui peut emporter celles et ceux qui n'y prennent garde vers des débordements les menant à la servitude, la folie ou l'exténuation – et hors des normes collectives qui régissent tout groupe humain. Même dans les sociétés où les interdits sont atténués, la mesure et la modération – au contraire de l'impétuosité du désir qui mène à l'indécence ou à la débauche – ont toujours été recommandées afin que l'homme demeure le maître de son plaisir et n'en soit point le jouet.

L'homme... en effet, tant la question de la sexualité et singulièrement du plaisir des femmes est longtemps demeurée un sujet tabou. C'est-à-dire un sujet qu'il était à la fois malséant d'évoquer au regard des conventions dominantes et qui devait être tenu sous un contrôle des plus stricts pour sécuriser les filiations. C'est pourquoi la visée génératrice des morales sexuelles a eu pour effet que la répression des appétits charnels a particulièrement touché les femmes, à la fois objets et garantes d'une bonne organisation des relations matrimoniales, lesquelles ne sont rien d'autre qu'une organisation sociale de la sexualité.

Enfin, au croisement de ces deux visées, la sexualité des jeunes a toujours fait l'objet de singulières

alarmes et de maintes recommandations. D'une part – et plutôt du côté des garçons –, parce que la jeunesse est une période de turbulences peu propice à la tempérance. Ardentes étaient les fièvres des jeunes hommes qui n'avaient pas l'âge de se marier et ne pouvaient dès lors prétendre à une vie sexuelle officielle, dans les périodes où la sexualité était en principe limitée à l'état conjugal. Sans parler des célibataires contraints qui, à l'époque féodale, ne pouvaient prétendre prendre une épouse et faire des enfants – privilège uniquement octroyé aux aînés. Et si, en pratique, une activité sexuelle avant les unions matrimoniales était tolérée, elle n'en était pas moins étroitement codifiée et placée sous la houlette des familles. Mais ces mêmes fièvres pouvaient aussi être dénoncées comme des faiblesses honteuses qu'il fallait corriger, soit par la stricte observation de divers préceptes, soit plus efficacement par l'emploi de procédés dissuasifs ou d'orthopédies correctives.

D'autre part – et cette fois-ci plutôt du côté des jeunes filles – parce qu'il fallait pouvoir garantir la perpétuation des lignées. C'est pourquoi les émotions et les passions des demoiselles étaient étroitement surveillées ; et leurs conduites, y compris les plus intimes, furent pendant de longues périodes l'objet de nombreuses injonctions et d'une sévère scrutation. Ce fut en particulier le cas dans les milieux bourgeois, mais la diffusion progressive de ces normes imposa le mariage et la maternité comme le seul destin possible ou enviable des filles en général. Et longtemps les contrevenantes à cette loi se virent sévèrement réprimer – comme c'est encore le cas aujourd'hui pour de nombreuses jeunes filles dans de nombreux pays.

La libération sexuelle

En dépit des cycles qui ont affecté les normes sexuelles, l'on s'accorde à penser qu'une intense répression des appétits charnels s'instaura dans nos sociétés à partir du XVI^e siècle et jusque dans les années 1960, qualifiées de période de libération

sexuelle. Peu après la seconde guerre mondiale, une forte censure s'exerce encore sur des productions ou des œuvres. Des livres comme ceux d'Henry Miller, le *Lolita* de Vladimir Nabokov ou le très sulfureux *Histoire d'O* de Dominique Aury sont interdits de parution, mais le mouvement d'un formidable bouleversement des mœurs est lancé. Au cinéma, dans la seconde moitié des années 1950, de jeunes comédiennes – comme Brigitte Bardot dans *Et Dieu créa la femme* – exaltent la libération des corps au détriment de la contrainte des codes. Le libertinage supprime le mariage et le désir ringardise la vie de couple. Les scènes de sexe se multiplient sur les écrans – après qu'elles furent décrites dans les livres –, alors que dévoiler un sein vingt ans plus tôt était à peine imaginable et que les scènes de baisers demeurèrent longtemps très chastes. À la même époque les premiers sex-shops ouvrent leurs portes tandis que l'industrie du *porno* – autrefois considéré comme un art réservé à quelques initiés ou une activité obscène pour des célibataires frustrés – désacralise le sexe. Dans les premières grandes surfaces, les ménagères peuvent se procurer en libre-service et à bas prix les œuvres du marquis de Sade, tandis que bientôt, avec les premiers supports vidéos, des couples peuvent visionner le film *Emmanuelle*, après qu'il fut plébiscité par des millions de spectateurs. De leur côté, les premières enquêtes sur la sexualité ainsi que le succès de la sexologie témoignent d'une plus forte tolérance et d'une plus grande ouverture des hommes et des femmes en matière de sexe.

Ce mouvement suit peu ou prou les combats menés par les mouvements féministes et par des groupes d'opinion ou des formations partisans progressistes – bientôt rejoints par les majorités silencieuses – pour légaliser la contraception puis, quelques années après, l'avortement. La levée de la contrainte procréatrice, puis la possibilité d'interrompre une grossesse non désirée, ont permis de dissocier le sexe de l'enfantement. On a sans doute oublié combien le combat fut rude – combat qui dans bien des pays n'a d'ailleurs pas été mené –, opposant d'un côté

celles et ceux qui voyaient dans la contraception la garantie d'un épanouissement affectif et sexuel pour les femmes mais aussi pour les hommes, et de l'autre côté celles et ceux qui craignaient qu'elle ne signât un relâchement des mœurs et la désintégration des familles. Quant à l'avortement, s'il signifiait pour les féministes et progressivement une majorité de femmes la libre disposition de son corps, il devait pour d'autres faire le lit d'une dangereuse montée des amours illicites ou d'une débauche généralisée.

Le droit au plaisir

Cette *libération* que nous évoquons à grands traits et qui toucha toutes les sociétés développées, notamment en Europe, ne fut pas seulement une libération de la sexualité. Elle est à replacer dans un plus large mouvement de promotion des libertés individuelles, d'égalité entre les personnes et notamment entre les sexes, de montée de l'hédonisme, de valorisation de l'épanouissement personnel et d'une critique de l'autorité. C'est pourquoi il n'est guère étonnant qu'elle ait été particulièrement portée par les jeunes. Ces enfants d'après-guerre, ayant grandi dans une aisance que n'auraient pu imaginer leurs parents, formèrent bientôt un monde à part, celui de la *jeunesse*, qui se dota de nouveaux produits de consommation, de nouveaux moyens de communication et de nouvelles formes culturelles. À bien des égards le monde des adultes parut à ces jeunes filles et garçons comme un monde trop sage, trop ennuyeux et trop vieux.

Si Mai 68 s'inscrivit pour une part dans un cadre d'espérance révolutionnaire, il marqua surtout la revendication de nouveaux droits, notamment ceux du désir et du plaisir sexuels. À plusieurs endroits, le mouvement naquit d'une protestation contre la ségrégation dont faisaient l'objet filles et garçons dans des enceintes universitaires, alors même que les premiers travaux sur les pratiques sexuelles dévoilaient qu'une proportion croissante de jeunes avait eu des relations sexuelles avant le mariage et

que ces relations ne préfiguraient pas toujours une mise en couple durable. Des ouvrages comme ceux d'Herbert Marcuse ou de Wilhelm Reich fustigeaient la répression des corps et du sexe dans la civilisation, attribuant ainsi un contenu sexuel à la politique tout autant qu'un contenu politique à la sexualité. Pour ces auteurs et leurs adeptes, le renversement de l'ordre social devait passer par une mise à bas de l'ordre sexuel.

Parmi les revendications de cette jeunesse figurait le droit à une sexualité pour tout le monde, alors que des lois ou des commandements voulaient en exclure certains en fonction de leur classe, de leur sexe, de ce que l'on appellera bientôt leur orientation sexuelle, ou de leur âge. Tout le monde, c'est-à-dire aussi les adolescents et les enfants. C'est pourquoi de nombreux débats eurent lieu à cette époque dans divers pays – débats qui refont surface aujourd'hui, nous le verrons – sur l'âge de la majorité sexuelle. À rebours des institutions considérées comme répressives – l'État, l'école et surtout la famille – émergea un mouvement en faveur du droit des mineurs à l'amour et à une vie sexuelle. L'on découvrit ou redécouvrit à cette occasion les thèses de Freud sur la sexualité.

Au début d'un vingtième siècle apparemment très pudibond, le fondateur de la psychanalyse avança l'idée qu'une pulsion sexuelle animait chacun des êtres dès les premiers âges de la vie. Après des siècles de silence sur ce sujet il suggéra qu'il existait une sexualité infantile d'autant plus remarquable – et choquante pour l'époque – qu'elle différait de la sexualité adulte centrée sur la génitalité. Les adeptes de l'amour libre retinrent de ces théories que la pulsion sexuelle des enfants devait être dégagée de l'inhibition imposée par les parents – véritables agents d'une oppression séculaire – et que les enfants, plus largement les mineurs, avaient le droit au plaisir sexuel.

Quelques positions radicales se firent jour, proposant l'abrogation de toute notion de majorité sexuelle au profit de la licéité des relations charnelles entre des

adultes et des enfants, au nom de l'équivalence du droit au plaisir de chacun, quels que soient les âges. Cette cause pédophile fit toutefois long feu, prise en tenailles entre les mouvements de protection des mineurs, qui récusèrent la fausse égalité entre les enfants et les adultes et promurent au contraire la nécessité de respecter des tranches d'âge, et les mouvements féministes qui introduisirent la question de la domination dans les rapports sexuels et insistèrent sur l'emprise que des adultes pouvaient imposer à des enfants.

L'éducation sexuelle

Il n'en reste pas moins que le voile moral jeté sur la sexualité des jeunes s'est à cette époque incontestablement levé. D'où les appels à la mise en œuvre et à l'institutionnalisation d'une éducation sexuelle. Si l'on considère que c'est de l'*Émile* de Rousseau que date le premier appel à ouvrir les enfants à la sexualité, il s'avère toutefois que les manuels pédagogiques ou la littérature enfantine restèrent longtemps truffés d'histoires de bébés apportés par des cigognes ou nés dans des choux. Bien des enfants durent en réalité être plus savants que les livres sur ce plan, notamment ceux qui apprirent les gestes de l'amour de manière empirique, en regardant les animaux... ou leurs parents, ou en expérimentant leurs premières pratiques par eux-mêmes.

Prenant acte qu'il existait une sexualité des jeunes – attestée par un nombre toujours croissant d'enquêtes et de sondages – et que cette sexualité échappait pour une part au monde des adultes, l'éducation sexuelle fit son entrée dans les institutions d'enseignement de la jeunesse. Si l'éducation sexuelle est admise aujourd'hui – encore que l'information dispensée peut demeurer parcellaire et inégale selon les territoires – une question se pose : à quoi précisément doit-on éduquer les jeunes en matière de sexualité ? Il a souvent été constaté que les programmes mis en œuvre dans les pays européens s'inscrivaient dans

des ambitions plus larges de protection des enfants contre les abus et les violences et, ce faisant, prônaient une sexualité à la fois égalitaire (entre les sexes) et adaptée (suivant les âges). Mais il a aussi souvent été remarqué que les programmes d'éducation à la sexualité répondaient davantage aux préoccupations des adultes qu'aux besoins des jeunes. L'on y traite plus volontiers de santé publique et de risques sexuels (grossesses, maladies...) que des relations charnelles elles-mêmes, des pratiques ou du plaisir.

Quel héritage ?

La question de savoir ce que nous avons conservé de la libération sexuelle des années 1960 et 1970 est plus complexe qu'il n'y paraît. Assiste-t-on, comme l'affirment d'aucuns, à un retour de l'ordre moral depuis les années 1980 ou 1990 ? À une régression des libertés des femmes par des tentatives de mise en cause du droit à la contraception et à l'avortement ? À la (nouvelle) promotion d'une sexualité vertueuse à l'adresse des jeunes, cibles privilégiées des politiques publiques et des campagnes de prévention, notamment dans le sillage des années SIDA ? À de nouvelles injonctions pour qu'ils apprennent ou redécouvrent l'amour plutôt qu'ils ne se satisfassent de la seule jouissance ? Ou vivons-nous au contraire une sexualité totalement libérée, voire une licence effrénée, sans plus aucune digue pour contrôler les plaisirs et les pulsions ? La réalité, comme souvent, est plus complexe et il est difficile de trancher en ces termes, d'autant que ces grandes généralités – parfois réduites à des mots d'ordre simplistes – n'y aident guère.

Ce qui est certain c'est que la sexualité – et singulièrement la sexualité des enfants et des adolescents – demeure un vaste objet de questionnements. En témoignent notamment et de nouveau les interrogations autour de la majorité sexuelle, c'est-à-dire l'âge à partir duquel un mineur peut avoir des relations sexuelles. Le quantum d'années fixé varie dans les différentes juridictions des pays développés – en

Europe il va de 13 à 18 ans – mais le principe est le même : en-deçà de cet âge le consentement de l'adolescent ou de l'enfant est considéré comme altéré et l'auteur de l'acte sexuel est passible d'une sanction pénale, même si le mineur n'a pas été contraint. Les débats sur la majorité sexuelle sont généralement vifs – les uns souhaitant l'abaisser, d'autres le maintenir ou plus rarement l'augmenter –, car ils mettent en jeu plusieurs questions importantes touchant à la sexualité des jeunes, mais aussi au droit que les adultes se réservent de poser des limites en ce domaine. Ces débats témoignent encore de l'effort de nos sociétés pour parvenir à un équilibre subtil entre le droit de nos jeunes à vivre leur sexualité et le devoir des adultes de les accompagner et de les protéger. Et notamment de les protéger des adultes...

Nous pouvons toutefois avancer que nous conservons de la période dite de libération sexuelle un double héritage. D'une part, la mise en cause d'un modèle sexuel unique, à savoir le modèle procréateur, adulte et hétérosexuel, mise en cause qui a eu et a encore pour effet une diversification des sexualités et des sources de plaisir. D'autre part, une sorte d'autonomisation du sexe, aujourd'hui considéré comme un droit revendiqué par un nombre croissant de groupes ou de personnes. Révélateurs de ce point de vue sont le droit à la sexualité des personnes âgées et, plus récemment, celui des personnes en situation de handicap.

De la même façon que l'on ne pensait pas pouvoir aborder la sexualité des femmes, il y a des siècles, ou celle des jeunes, il y a des décennies, l'on n'imaginait pas qu'il fût possible d'évoquer celle des seniors il y a encore quelques années. Même si le sujet peut susciter du déni ou des sourires moqueurs – en dépit des études disponibles qui montrent que les personnes de plus de soixante-dix ans ont ou souhaiteraient avoir une activité sexuelle –, gageons que dans quelque temps leur droit au désir et au plaisir ne sera plus guère discuté. Et le même mouvement semble s'esquisser pour les personnes handicapées,

dont le droit à la sexualité, aujourd'hui porté par des associations militantes et des expériences balbutiantes, pourrait demain être traité dans les rubriques de n'importe quel média et devenir un objet des plus communs.

Les jeunes et le sexe

Depuis les célèbres enquêtes du docteur Kinsey sur les comportements sexuels des hommes puis des femmes dans les années 1950, suivies de celles de Masters et Johnson dans les années 1960 ou, dans une optique plus féministe, l'étude de Shere Hite en 1975, la sexualité est devenue un objet de savoir ; et l'on ne saurait dénombrer aujourd'hui la multitude de documents – des plus académiques aux plus farfelus – prétendant expliciter les *mystères du sexe* ou proposer des méthodes ou des conseils, ainsi que la multitude des supports de leur diffusion. La « frénésie discursive » – pour reprendre l'expression de Michel Foucault – à laquelle est soumise la sexualité témoigne certes d'une volonté de savoir spécifiquement moderne et qui s'applique à bien d'autres objets, mais elle révèle aussi que, contrairement à ce qui est affiché, le sexe demeure une source d'interrogations et d'alarmes. Il n'en est pas moins vrai que les études internationales ou locales dont nous disposons ont permis de mettre à jour les représentations et les comportements sexuels de nos contemporains, notamment ceux des jeunes. Concernant ces derniers, quelques grandes tendances sont aujourd'hui dessinées.

Des pratiques nouvelles

Il apparaît d'abord que la jeunesse est devenue une période d'exercice libre et assumé de la sexualité. La plupart des jeunes ont – et revendiquent d'avoir – une vie sexuelle antérieure aux unions durables ou au mariage : l'âge du premier rapport sexuel se situe autour de 17 ans dans les pays développés, tandis que celui du mariage s'y situe autour de 25 ans. En clair le premier partenaire n'est plus le futur conjoint dans la majorité des cas et les jeunes ont une pluralité d'expériences amoureuses avant une éventuelle mise en couple. Les adolescents eux-mêmes connaissent

à partir de l'âge de 13 ou 14 ans une phase présexuelle qui leur permet de s'initier progressivement aux relations charnelles et au corps d'autrui. Il s'ensuit une sorte de dédramatisation de la sexualité pour une grande partie de la jeunesse, qui déclare une vie affective et érotique épanouie, ou en tout cas y aspire. Cela n'aurait jamais été pensable et possible sans la légalisation de la contraception qui, par des moyens de plus en plus étendus et facilement accessibles, a permis de dissocier la sexualité de plaisir de la sexualité de reproduction. Et les enquêtes montrent que l'entrée dans la sexualité se caractérise massivement par l'emploi du préservatif, auquel se substitue la pilule (ou aujourd'hui des implants) en cas de relation hétérosexuelle stabilisée.

Reste que ces évolutions peuvent masquer des différences suivant les modes et les lieux de vie, le poids des traditions et l'imprégnation familiale. Nos sociétés de plus en plus multiculturelles et aux divergences sociales réaffirmées réintroduisent dans les pratiques sexuelles des prescriptions que l'on croyait désuètes, comme le maintien de la virginité des jeunes filles jusqu'au mariage ou la crainte des grossesses dans des territoires où l'accès à la contraception est moins aisé qu'il n'y paraît – soit dans les faits, soit dans les têtes. Ainsi des centres de planning familial alertent-ils aujourd'hui sur une insuffisante connaissance du corps et de la sexualité chez certains jeunes ou sur le manque de lieux d'information, d'écoute ou de parole dans certains territoires. Relevons enfin que, si la sexualité juvénile se caractérise aujourd'hui par une forte convergence des comportements des filles et des garçons, les tropismes n'ont pour autant pas disparu. Et l'on peut encore distinguer une sexualité masculine plutôt pulsionnelle et individuelle et une sexualité féminine encore empreinte d'un modèle affectivo-conjugal.

En dépit de ces changements – une expérience sexuelle préconjugale, un élargissement du répertoire des gestes et des partenaires, etc. – les agirs sexuels juvéniles ne semblent pas pour maints observateurs

le symptôme d'une licence effrénée. Ils seraient au contraire plutôt sages et modérés : contrairement à ce qui fut parfois redouté, l'âge du premier rapport sexuel n'a guère baissé au cours des décennies passées, et il demeure constant (autour de 17 ans), le recours à la contraception est largement répandu, les niveaux de fécondité sont très bas et les contaminations (par le VIH par exemple) peu nombreuses. Les jeunes eux-mêmes – dans les rares travaux qui leur donnent directement la parole – ne semblent pas avoir perdu de vue les notions d'amour et d'engagement.

Le premier rapport sexuel en particulier reste un moment fort et sans doute moins banalisé qu'on ne le prétend. Certes, des spécificités de genre demeurent, mais si les jeunes dans leur grande majorité ont aujourd'hui dissocié la sexualité de la reproduction, il n'est pas certain qu'à leurs yeux le sexe soit totalement indépendant de l'amour, de la confiance ou du respect. Enfin, si l'entrée dans la sexualité se fait souvent durant le temps de l'école ou des études – ou plus largement dans des espaces ou des temps où les jeunes sont ensemble –, les premiers rapports sexuels se déroulent généralement au domicile de l'un ou l'autre partenaire, ce qui illustre aussi une plus grande tolérance des adultes à l'égard d'une pratique considérée comme moins transgressive aujourd'hui et peut-être même comme constitutive du développement ordinaire des adolescents.

Des normes plus diffuses

Et pourtant les alertes sur une sexualité juvénile (trop) libérée et sur les (possibles) déviations sexuelles des jeunes demeurent nombreuses aujourd'hui. Si dans le passé les normes ont surtout porté sur la sexualité de reproduction, cela ne signifie pourtant pas que la sexualité de plaisir en est exempte. Mais il apparaît que les prescriptions sexuelles ne sont plus l'apanage de quelques grandes institutions, comme l'Église, la famille ou même l'État aujourd'hui. Elles sont de nos jours plus diffuses car démultipliées en

d'innombrables sources : le droit, la médecine, la psychologie, la sexologie, la littérature, le cinéma, l'école, les médias, les réseaux sociaux, les forums de discussion, les politiques publiques, les mouvements d'idées, les associations, les espaces de rencontre, etc.

Si bien que l'on observe moins un recul des régulations que leur prolifération, et, par conséquent, des discours, des images ou des messages divers et variés, et possiblement contradictoires. C'est notamment cette profusion souvent incontrôlable qui inquiète les tenants d'une éducation à la sexualité, surtout lorsque les informations reçues par les jeunes sont considérées comme erronées, sexistes ou anti-égalitaires. Nous y reviendrons.

La sexualité ne fait plus l'objet d'une transmission verticale à travers l'exemplarité d'un unique modèle, l'astreinte à une discipline ou l'inculcation de règles. Et, face à l'abondance d'espaces où l'on parle de sexe, le nouveau principe est plutôt celui de l'autonomie ; tant il est aujourd'hui admis qu'en matière de sexualité – comme en bien d'autres domaines du reste – chacun peut faire valoir ses choix. Les normes extérieures et monolithiques ne sont plus de mise au profit d'une individualisation des conduites et du pilotage de sa vie sexuelle, fruit d'un rapport réflexif mais aussi d'échanges et de discussions, facilités par ces nouveaux moyens de communication que maîtrisent parfaitement les jeunes. Comme cela n'empêche nullement les questionnements – les tensions, les hésitations, les comparaisons... – sur le corps, les gestes, les ressentis, les choix à faire, les décisions à prendre, etc. plus largement sur les enjeux de l'amour et du sexe.

En réalité les inquiétudes relatives à la sexualité juvénile portent sur des phénomènes plus larges dont on suppose ou dont on craint que les effets ne soient particulièrement néfastes pour les adolescents (a fortiori pour les enfants) et pour les jeunes adultes. De quoi est-il question ?

Le marché du sexe

Il est question d'abord de ce que d'aucuns appellent une sexualisation ambiante ou un *vacarme sexuel permanent*. La multitude d'images ayant trait à la sexualité et à son exercice, ainsi que leur accès on ne peut plus simple, sature notre environnement d'une sorte d'excitation récurrente qui peut avoir plusieurs effets. Elle confronte les enfants et les adolescents à une sexualité adulte – ce qui aux yeux des psychologues notamment serait particulièrement dommageable. Mais surtout des adolescents et même de très jeunes enfants – le plus souvent des petites filles – sont incités à prendre part à ce grand jeu sexuel, parfois avec l'assentiment ou les encouragements de leurs parents. Ainsi des *mini Miss* concourent-elles et s'affichent-elles dans des tenues et des postures suggestives sans que les enfants ainsi exhibées n'aient conscience des signaux sexuels qu'elles renvoient. Les mouvements de défense des droits de l'enfant s'insurgent à raison contre l'instrumentalisation de ces jeunes enfants, qu'ils considèrent comme une atteinte à leur dignité et à leur développement.

Au détriment de toute dimension relationnelle ou affective, l'acte sexuel serait réduit à une technique à maîtriser et, plus largement, le sexe serait devenu un formidable marché. Dans nos sociétés consuméristes où tout, ou presque, s'achète et se vend, la sexualité serait un produit marchand ordinaire, accessible à tous – y compris aux plus jeunes – à tous moments. Ce marché, porté par la nouvelle éthique amoureuse et sexuelle, ferait perdre de vue des valeurs plus classiques comme l'engagement ou la fidélité. L'on choisirait son partenaire suivant différents critères, comme l'on choisit une voiture ou une paire de chaussures ; et l'on en changerait quand sa valeur d'usage aurait décliné. Resterait à voir si ce genre de pratiques est courant chez les jeunes ou chez les adolescents – ce que d'aucuns prétendent ; si c'est le cas, il resterait également à voir ce qu'il en est de cette pratique chez les adultes et de son impact chez les enfants qui en sont les témoins ou les observateurs.

Plus grave encore selon certains, le possible permanent de la rencontre sexuelle soumettrait les individus – notamment les jeunes – à l'emprise d'un droit à jouir qui viserait la satisfaction immédiate. Dès lors, le droit à vivre sa sexualité pourrait se transformer en droit à faire de l'autre un objet uniquement destiné à la satisfaction de son propre plaisir – mouvement qui pourrait conduire à diverses formes de violences ; nous y reviendrons.

Enfin, la marchandisation du sexe serait un terrain propice à l'augmentation des échanges sexuels tarifés. Si la prostitution est ancienne ainsi que les petites annonces proposant des rencontres, certains arguent que les nouveaux moyens techniques non seulement font perdurer le phénomène, mais l'amplifient et incitent un nombre croissant de jeunes filles – parfois de jeunes garçons – à proposer leurs « services » en ligne : poses aguichantes, séances d'effeuillage, mimes de positions sexuelles, pratiques masturbatoires... préliminaires à d'éventuels rendez-vous sexuels rémunérés.

En dépit d'une exigence de surveillance accrue – en particulier lorsqu'on soupçonne que des mineur-e-s sont impliqué-e-s dans ces échanges –, la possibilité de vendre ou d'acheter du sexe est aujourd'hui plus simple que par le passé alors qu'au contraire les contrôles sont moins aisés. Dans les faits il est impossible de quantifier le phénomène, si bien que l'on ne saurait aujourd'hui déterminer s'il demeure marginal ou s'il augure d'une tendance à venir.

Sexisme et harcèlement

De vives alarmes portent également sur le sexisme ambiant et des formes récurrentes tout autant que fortement réprouvées de harcèlement. L'on entend ici par sexisme des attentes ou des rappels à l'ordre sur des assignations de genre on ne peut plus traditionnelles, que l'on pensait pourtant révolues depuis l'époque de la libération sexuelle. Or, dans notre

environnement social, les femmes sont souvent chosifiées comme des objets sexuels, en particulier dans les espaces publicitaires qui se déclinent pour toutes sortes de produits : l'érotisation des parfums, des vêtements ou des voitures par exemple est un ressort usité dans le marketing.

Et, dans notre quotidien, les remarques ou les injures à caractère sexiste n'auraient pas diminué. Les faits seraient même aujourd'hui démultipliés par l'usage d'Internet et le cybersexisme. Des enquêtes montrent ainsi qu'une part non négligeable (quoique minoritaire) d'adolescents subiraient diverses formes d'humiliation sexiste, d'autant plus pernicieuses qu'elles débordent les cadres temporels usuels (par exemple la journée d'école) et empiètent sur le temps privé, et qu'elles sont par ailleurs moins détectables par les adultes. Si le phénomène touche singulièrement les filles autour des (vieilles) questions d'honneur et de réputation, il n'épargne pas les garçons, sommés d'être de « vrais hommes » et d'afficher tant leur virilité que leur hétérosexualité.

Sans vouloir minorer ces faits et leur caractère dommageable voire traumatisant pour ceux qui les subissent, leur dénonciation illustre pourtant le caractère indécidable de certaines évolutions. En effet, le sexisme a-t-il augmenté – en particulier par les soins d'Internet – et assisterions-nous de ce point de vue à une phase de régression par rapport aux décennies passées et la forte remise en cause des rôles sexués ? Ou bien n'est-ce pas plutôt que nous dénonçons aujourd'hui beaucoup plus que par le passé des comportements en réalité très anciens mais que nous ne voulons plus tolérer ? La même question pourrait se poser pour le harcèlement ou les attouchements – considérés par certains comme de véritables obsessions contemporaines.

Ainsi existe-t-il dans plusieurs pays européens des plans de lutte contre ces phénomènes ; en particulier, depuis de récentes années, des brigades policières sont chargées de surveiller les atteintes à l'intégrité

corporelle dans les transports en commun : une sorte de chasse aux « frotteurs » qui profitent de la promiscuité des heures de pointe pour se coller à des femmes, les caresser, voire mimer l'acte sexuel. Le « regard déshabilleur » ou la « main baladeuse » sont-ils des phénomènes nouveaux dans les espaces de rassemblement ou de circulation, ou bien au contraire ont-ils toujours existé ? Mais lors même qu'ils étaient relativement tolérés ou considérés comme mineurs à certaines époques, ils contreviennent aujourd'hui aux nouvelles normes et ils peuvent même être passibles d'une sanction pénale.

La pornographie

Reste que l'inquiétude sans doute la plus forte relative à la sexualité aujourd'hui est celle d'une supposée prolifération et de l'influence fâcheuse de la pornographie. La pornographie n'est pas nouvelle, pas plus que sa dénonciation. Elle apparaît au moins au XVIII^e siècle, à une époque de durcissement de la répression sexuelle où certains de ses propagandistes – comme le marquis de Sade – firent l'objet d'un violent rejet. Au départ plutôt réservée à des aristocrates, elle va peu à peu devenir un objet de la culture de masse et, alors que ses supports picturaux furent rares, ils se multiplieront avec la photographie, le cinéma, la télévision et aujourd'hui Internet.

À l'origine le pornographe est celui qui décrit ou retrace la vie des prostituées, mais le terme dépassa vite le strict registre des pratiques vénales pour désigner toutes les représentations obscènes du corps ou les abjections de l'amour. La difficulté est que la pornographie n'a pas de définition claire et que ses limites sont souvent très vagues, avec le jeu, le divertissement, l'art ou l'érotisme. Mais alors qu'elle relevait du domaine de l'initiation et se pratiquait en des endroits discrets, elle est désormais accessible au plus grand nombre, y compris aux plus jeunes. Et là où sa consommation était un acte recherché, elle se faufile aujourd'hui dans les œuvres ou les pro-

ductions les plus inattendues, si bien que des enfants pourraient en être les spectateurs involontaires.

Les enquêtes relèvent de fait une banalisation de la pornographie. D'abord au titre de la consommation, car il apparaît que la quasi-totalité des hommes adultes et environ les trois quarts des femmes ont visionné des images ou des films pornographiques. Et ce principalement ou exclusivement à domicile grâce à la diffusion des supports vidéo et aujourd'hui d'Internet. En revanche, les contextes d'usage varient suivant le sexe. Pour les hommes il s'agirait souvent d'une initiation sexuelle accompagnant des pratiques masturbatoires durant la prime adolescence, puis une pratique solitaire à l'âge adulte. Tandis que la découverte de la pornographie serait plus tardive pour les femmes, qui à l'âge adulte en useraient davantage avec leur partenaire sexuel. Enfin si les sites à caractère pornographique sur Internet seraient encore un domaine principalement masculin, les femmes s'y aventureraient peu à peu ; et l'on escompte que le phénomène pourrait aller croissant à l'avenir.

Mais la banalisation se donne aussi à voir dans la production ou la création pornographique où, au moins depuis l'existence des caméscopes au début des années 1980, puis des téléphones portables et d'Internet, chacune ou chacun, seul(e), en couple ou en groupe, peut filmer ses propres attitudes, positions ou ébats à caractère sexuel et les diffuser. Les nouveaux protagonistes du porno ne sont plus des acteurs ou des actrices professionnel(le)s ni même des *people*, mais des hommes et des femmes ordinaires de tous âges (y compris des adolescent-e-s) qui, sur un nombre incalculable de sites – à l'instar de *Youporn*, l'un des plus connus – sans moyens techniques ni fioritures esthétiques, peuvent être les interprètes et les metteurs en scène de leur propre vie sexuelle.

L'usage de la pornographie pourrait atteindre une telle intensité qu'elle a été rangée au titre des addictions sans drogue – comme les jeux d'argent ou les jeux

vidéo – et que, dans plusieurs pays, des centres médicaux proposent des programmes de désintoxication pour se désaccoutumer de ce type de pratiques. À cet égard et pour ces cas particuliers, la dépendance pornographique – plus largement la dépendance au sexe – n'est pas loin d'être considérée comme une pathologie.

Et ses effets

Si la pornographie s'est développée (notamment sur Internet) et si elle est l'un des premiers modes d'initiation à la sexualité pour les adolescents – particulièrement les garçons –, l'on s'interroge alors sur son impact et ses effets possibles sur les pratiques et les représentations sexuelles des jeunes. En substance, que lui reproche-t-on ? D'abord, le fait qu'elle repose principalement sur des fantasmes masculins et que les femmes y sont le plus souvent réduites à un objet livré à la seule satisfaction du désir des hommes. Les techniques, les gestes et les positions seraient focalisés sur le plaisir masculin dont les corps féminins, et spécifiquement leurs organes à caractère sexuel, ne seraient que l'instrument. En clair la pornographie reproduirait – et démultiplierait – l'ancestral tropisme de genre qui fit le lit de la domination des hommes sur les femmes ; et, ce faisant, elle contredirait les tendances à l'œuvre dans les sociétés modernes qui posent l'égalité entre les sexes.

Ensuite, les images pornographiques diffuseraient de nombreuses normes physiques auxquelles se plieraient en particulier les jeunes filles pour mieux se conformer à de nouveaux modèles – par exemple l'épilation du pubis, le gonflement des seins ou des lèvres ou l'obsession de l'écart entre les cuisses –, cela pouvant causer de graves atteintes à l'estime de soi, voire des confusions dans les identifications. Du côté des garçons, une anxiété se ferait plutôt jour relativement aux capacités et à la performance physique que la pornographie leur impose – la taille du pénis, la capacité érectile, la puissance éjaculatoire, etc.

Enfin, aujourd'hui comme hier, la pornographie est critiquée pour ce qu'elle est, à savoir une prévalence du sexe, dans sa dimension mécanique ou technique, au détriment de la relation et des sentiments, et qui pourrait masquer des pratiques où le consentement des partenaires fait défaut. C'est pourquoi certains n'hésitent pas à établir une corrélation entre un usage immodéré des contenus pornographiques – doublé d'une relative absence d'autres modèles amoureux ou sexuels – et l'augmentation supposée des violences à caractère sexuel, sans pour autant qu'une causalité entre les deux phénomènes puisse être rigoureusement établie.

Nous verrons toutefois dans le chapitre consacré aux violences sexuelles que certaines des agressions commises par des mineurs s'effectuent sur fond d'un climat incestuel dans leur famille. Ce climat révèle un effritement intergénérationnel dans la mesure où les pratiques sexuelles des adultes et des enfants sont mêlées. C'est notamment le cas lorsque des contenus pornographiques sont visionnés *en famille*, par les parents et par les enfants – ou par un groupe composé d'adultes et de jeunes. Dans cette optique c'est moins l'usage du porno entre adolescents qui pose problème que cette coprésence d'adultes et de jeunes – parfois de très jeunes enfants – qui brouille les frontières des générations et fragilise les identifications.

Sans s'engager dans une défense inconditionnelle de la pornographie, d'autres auteurs ont toutefois relativisé son impact ou sa dangerosité, arguant notamment, comme le philosophe Ruwen Ogien, que les critiques s'appuyaient souvent sur des arguments moraux discutables. Ainsi l'accusation faite à la pornographie de présenter aux plus jeunes une image « tronquée » de la sexualité laisse entendre qu'il existerait un modèle de la *bonne* sexualité – à savoir une sexualité basée sur l'amour – modèle qui n'a toutefois pas plus de légitimité que les autres.

Pareillement, la dénonciation de certains aspects de la pornographie – par exemple son caractère

sexiste – doit-elle déboucher sur son élimination pure et simple ? Le lien supposé entre la pornographie, le sexisme et la violence – notamment établi par certains mouvements féministes –, outre qu'il devrait être démontré, doit-il condamner a priori toute production à caractère pornographique ? Mais sur quels critères la qualification pornographique d'une image ou d'un film peut-elle être établie et par qui ? La pornographie n'a pas de frontières sûres, nous l'avons dit ; dès lors, ce qui la distingue par exemple de l'érotisme demeure flou et varie en fonction des sensibilités des personnes et des sociétés. D'ailleurs certaines féministes – disons moins moralistes – ont suggéré qu'il pouvait exister des contenus pornographiques non sexistes, c'est-à-dire ne présentant pas une image dégradée du corps des femmes et faisant la part belle au plaisir féminin. Certaines productions de ce type sont même présentées par leurs auteure-s, très souvent des femmes, comme de la pornographie féministe. De même la pornographie amateur a-t-elle été largement investie par des femmes – de tous types et de tous âges, y compris des jeunes filles – qui se filment dans des positions de leur choix et mettent en scène leur plaisir.

Il apparaît enfin que la pornographie peut être l'unique accès à la sexualité dans des pays où les normes sont extrêmement contraignantes. Lorsque les libertés sociales sont réduites, les contacts prémaritaux interdits et les relations homosexuelles punies, des jeunes garçons et des jeunes filles ont recours à la pornographie pour découvrir la sexualité, l'utilisant même comme une source d'éducation à la pratique sexuelle. Dans ces pays où les mœurs sont très étroitement surveillées, le *porno* peut être une activité récréative et une source d'inspiration pour le plaisir.

Une diversité de modèles

Que les jeunes soient de plus en plus confrontés à la pornographie (volontairement ou par accident), voire qu'ils en soient aussi des auteurs, est tout à

fait concevable ; il suffit qu'ils soient munis d'un téléphone portable avec une connexion Internet, ce qui est le cas de la grande majorité d'entre eux. De la même façon, il est concevable que l'âge du premier contact avec ce type d'images soit en baisse.

Plus complexe est de cerner l'impact de ces contenus. L'exposition à une sexualité adulte met-elle en danger certains enfants ou adolescents, par une sorte d'effraction psychique due au brouillage des générations – comme le pensent volontiers des psychologues ou des psychiatres ? Et faudrait-il dès lors réfléchir à des moyens d'empêcher les mineurs de consulter ces sites ? Mais les images pornographiques ne contribuent-elles pas aussi à la découverte de la sexualité et à l'apprentissage des pratiques – en réalité très peu enseignés car ce n'est pas de ces sujets que traite l'éducation sexuelle, le plus souvent pensée par des adultes ? Ou ne peut-on aussi concevoir la pornographie comme un divertissement qui n'empêche pas les jeunes d'exercer leur sens critique ? Et si des jeunes sont plus ou moins coutumiers de la pornographie et tentent de reproduire des scènes ou des actes découverts par ce biais, cela signifie-t-il que toutes leurs pratiques sexuelles s'y réduisent – ou s'y réduiront lorsqu'ils deviendront des adultes ? Aucun élément ne permet de trancher entre ces différentes possibilités ; du moins aucun élément qui aurait valeur de preuve, de telle sorte que les réponses sont affaires d'arbitrages et de convictions.

La difficulté de notre époque est que les économies morales sexuelles sont diverses et concurrentes, si bien qu'aucune ne peut prétendre à une légitimité supérieure. Par ailleurs les individus ne sont pas seulement les agents des systèmes prescriptifs existants, mais ils se veulent également les sujets de leurs propres codes de conduite. Au fond chacun est libre de se prévaloir de ses propres commandements, fussent-ils le fruit d'adhésions changeantes ou d'un bricolage permanent – comme chacun est libre de prétendre n'en avoir aucun –, si bien que nos vies sexuelles peuvent emprunter une multitude

Les violences sexuelles des jeunes

de chemins. La conséquence de la prolifération, de l'individualisation et de l'appropriation des diverses normativités sexuelles – plus que leur inexistence – est que le seul critère qui peut alors prévaloir est celui de la confrontation des libertés de chacun ; en matière de sexe – comme en d'autres domaines – mes choix prévalent tant qu'ils ne contreviennent pas à ceux des autres.

C'est pourquoi il n'est guère étonnant que dès les années 1970, dans le sillage de la libération sexuelle, des féministes se soient emparées de la question des violences à caractère sexuel, qui a rapidement fait son entrée dans les débats publics, les agendas politiques et l'institution judiciaire. Si la sexualité rime avec la liberté, si tout est aujourd'hui possible en matière de sexe, alors le principal curseur de nos jugements est le consentement des protagonistes impliqués dans de telles relations.

Pas plus que la pornographie, la violence n'a de définition précise. Elle est une appellation réservée à certains agissements à l'issue d'une opération de qualification. Dès lors il n'y a pas de violence en soi, mais seulement des comportements que nous désignons comme violents.

L'émergence d'un problème

Convenons d'appeler *violences sexuelles* des actes à caractère sexuel réprouvés et punis par la loi. Le domaine demeure encore large car la loi évolue en fonction de nos régimes de sensibilité, singulièrement de nos appréhensions et de nos répréhensions. Par conséquent si les actes ainsi nommés ont sans doute toujours existé, ils n'ont en revanche pas toujours été considérés comme relevant de la violence et ils n'ont pas toujours été qualifiés comme des délits ou des crimes. Et même lorsqu'ils le furent dans le passé, notamment les atteintes les plus graves – des relations incestueuses, des abus sur des petits enfants, des viols accompagnés de brutalités –, les plaintes et les procès sont demeurés fort rares.

Pendant des siècles, les violences sexuelles ont davantage été perçues comme des atteintes à la propriété des hommes (des pères ou des maris) ou à l'honneur des familles et non comme des agressions portées contre les personnes qui les subissaient – principalement des femmes et des enfants. Si bien que l'événement était tu ou bien se réglait par des arrangements entre les protagonistes et leurs familles. Peu à peu les violences sexuelles n'échappèrent toutefois pas au mouvement d'une sensibilité accrue qui affecta toutes les formes de violence inter-

personnelle. Et, aujourd'hui, ces violences font l'objet d'une très forte réprobation publique, en particulier lorsqu'elles impliquent des jeunes.

C'est d'abord en tant que victimes que les mineurs apparaissent dans le champ des violences sexuelles. La plupart des agressions sexuelles et des viols sont en effet subis par des enfants ou des adolescents – une majorité de filles mais aussi des garçons – et sont généralement commis par des proches, notamment des membres de leur famille. Sur ce point, toutes les enquêtes concordent. Concernant les mineurs auteurs de violences sexuelles, les sources disponibles sont en revanche plus rares et plus difficiles à exploiter dès lors que l'on souhaite dépasser les échelles nationales puisque, à notre connaissance, il n'existe pas de système permettant de comparer de façon fiable les données issues de différents pays. Même à l'échelle européenne, nous ne disposons pas de mesures de la délinquance et de la criminalité valables dans tous les États membres car le champ et la définition des infractions, les systèmes judiciaires et policiers ainsi que les modes d'enregistrement et de comptage présentent une grande diversité. En témoigne l'âge de la responsabilité pénale, c'est-à-dire l'âge à partir duquel un enfant ou un adolescent peut être considéré comme responsable de ses actes et passible de sanctions pénales : il va de 8 à 18 ans selon les législations en vigueur dans les pays européens. Quant aux sanctions, elles recouvrent un large spectre de mesures spécifiques aux codes de lois et aux procédures pénales de chaque pays.

Mais si l'on ne peut sérieusement comparer des chiffres ou des taux, l'on peut tenter de porter un regard d'ensemble sur les analyses existantes et en dégager quelques enseignements.

À propos des violences sexuelles

Afin d'aborder la question des violences sexuelles commises par des mineurs – sujet sensible s'il en

est – avec un minimum de distance et une vision suffisamment large des choses, trois éléments méritent d'abord d'être mentionnés. Relevons en premier lieu qu'en dépit de l'intense dénonciation dont font l'objet ces violences, elles demeurent des victimations rares au regard de l'ensemble du champ infractionnel – que les auteurs soient mineurs ou majeurs. Dans les enquêtes auprès des populations comme dans les sources judiciaires, les violences sexuelles représentent une relativement petite proportion de l'ensemble des atteintes à l'intégrité physique, elles-mêmes minoritaires au regard des délits et des crimes enregistrés dans les pays développés.

En d'autres termes lorsqu'on évoque l'insécurité ou la criminalité – parmi les grandes thématiques préoccupantes des sociétés modernes – rappelons qu'elles sont principalement composées de toutes sortes d'atteintes contre les biens, de troubles à l'ordre public ou de manquements aux règles usuelles de la vie sociale. Les violences sexuelles existent bien évidemment, mais elles sont loin de constituer le cœur de la dangerosité contemporaine.

Le deuxième élément est que les violences à caractère sexuel sont parmi les moins connues des services policiers et judiciaires. Si l'on compare en effet le nombre de personnes déclarant avoir été victime d'une agression sexuelle – au sens large du terme – et le nombre d'affaires portées à la connaissance de la justice, l'écart est très important, y compris dans les pays développés : l'on peut ainsi estimer qu'entre 5% et 20% seulement des viols font l'objet d'une plainte traitée par les lieux de justice, et il existe des pays où les violences sexuelles ne sont pas poursuivies. En clair, ces violences résistent encore à la judiciarisation et la plus grande part d'entre elles n'est toujours pas dénoncée. C'est pourquoi il convient de demeurer prudent sur les données issues des sources policières ou collectées à l'issue des procédures pénales car ce qu'elles donnent à voir de ces violences ne peut prétendre représenter toutes celles qui existent en réalité.

Troisième élément. Si les violences sexuelles demeurent encore largement inconnues des institutions judiciaires, les plaintes ont toutefois augmenté au cours des dernières années dans les pays développés, et ce en des proportions conséquentes, et aussi bien pour des auteurs majeurs que pour des auteurs mineurs. Est-ce à dire que les violences sexuelles ont augmenté ? C'est une possibilité et des hypothèses sont avancées en ce sens. Par exemple une perte des repères de l'identité masculine qui ferait le lit d'un sexisme brutal à l'encontre des femmes ; ou des décompositions et recompositions familiales qui brouilleraient le poids des interdits fondamentaux comme l'interdit de l'inceste ; ou encore, nous l'avons évoqué, une marchandisation outrée du sexe qui aurait pour effet de réduire l'autre à la stricte mesure de mon désir, etc.

Mais cette augmentation peut aussi traduire des évolutions législatives, notamment l'extension du champ des incriminations, l'élargissement de leur définition ou leur aggravation, qui ne sont rien moins que le reflet de notre intolérance grandissante à l'égard de ce type d'agissements. Et cette augmentation peut également être l'effet d'un changement des comportements des victimes, qui aujourd'hui n'acceptent plus de subir certaines agressions et sont plus promptes à les dévoiler que par le passé. Dans cette optique il n'y aurait pas plus de violences sexuelles mais davantage de dénonciations des violences existantes.

Les agirs sexuels violents des jeunes

Présentons maintenant quelques grands constats issus de travaux portant sur les violences sexuelles commises par des mineurs. Le champ des infractions sexuelles est large : il peut recouvrir des faits de proxénétisme, des exhibitions sexuelles, des incitations à la débauche, la conception, la captation ou la diffusion d'images pédopornographiques, ou encore toutes sortes d'atteintes sexuelles et des viols. Les mineurs sont très peu impliqués dans la plupart de

ces infractions, sauf dans les agressions sexuelles et/ou les viols ; c'est pourquoi nous proposons de restreindre le champ de notre analyse à ces deux grands types de faits.

Leur définition variant largement d'un pays à l'autre, même en Europe, nous conviendrons qu'il s'agit d'une *relation sexuelle*, avec ou sans pénétration, imposée de diverses manières possibles par l'un des protagonistes à l'un des autres : par violence, menace, surprise ou emprise, par la présence d'une arme, si la victime est privée de toute défense, si elle est inconsciente, ivre ou endormie, etc. En clair c'est une relation sexuelle qui n'a pas obtenu le consentement explicite ou identifiable de tous ceux qu'elle engage.

Les auteurs mineurs d'agressions sexuelles ou de viols sont quasiment exclusivement des garçons. Les jeunes filles apparaissent très rarement dans ce type d'actes et, lorsque c'est le cas, elles interviennent le plus souvent comme des complices et non comme les auteures principales des faits. Ce constat est également vrai pour les majeur-e-s, même s'il est avancé qu'il existerait des violences sexuelles commises par des femmes – notamment une pédophilie au féminin – qui serait sous-estimées. En l'état actuel des connaissances, toutefois, les violences sexuelles sont une infraction éminemment masculine, quel que soit l'âge des auteurs.

La deuxième observation est que les victimes de ces auteurs mineurs sont dans la grande majorité des cas elles-mêmes mineures, en moyenne plus jeunes que les auteurs et le plus souvent de sexe féminin, même si la part des garçons n'est pas négligeable. En clair, les mineurs commettent très peu d'agressions sexuelles ou de viols sur des personnes adultes – alors que c'est l'inverse lorsqu'il s'agit d'auteurs majeurs.

Troisième observation : à l'instar des viols commis par des personnes majeures, les viols commis par des mineurs se déroulent dans des cercles de proxi-

mité affective ou relationnelle : famille, amis, copains, amoureux, voisins, élèves du même établissement scolaire, pratiquants d'une même activité de loisirs ou sportive, etc. Cela signifie que les mineurs – moins encore que les majeurs – commettent très peu de violences sexuelles sur des victimes inconnues ou faiblement connues d'eux.

Relevons enfin – et ce dernier constat est aussi valable pour les auteurs majeurs – que les qualifications pénales des agressions sexuelles ou des viols masquent une très grande variété d'actes selon la matérialité des faits, le nombre, la fréquence et la durée des agressions, les circonstances toujours singulières qui les précèdent ou les entourent, l'emploi de moyens à chaque fois différents pour imposer la relation sexuelle, un large spectre de liens unissant les auteurs et les victimes ; et, les concernant, des organisations sociales, familiales et mentales variées. Il apparaît cependant que les auteurs mineurs sont surtout présents dans deux grands types de faits : des agressions sexuelles ou des viols au sein des fratries d'une part, des agressions sexuelles ou des viols collectifs (impliquant plus de deux auteurs) d'autre part.

Les viols au sein des fratries

Il faut entendre fratries au sens large du terme : des frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, cousins et cousines, éventuellement beaux-frères et belles-sœurs, etc., bref toutes les relations familiales impliquant des jeunes de même génération. Les relations sexuelles entre membres de mêmes fratries sont anciennes – la littérature en regorge d'exemples – et elles ne sont pas des crimes lorsqu'elles ne reposent pas sur la contrainte ou sur l'abus. L'inceste entre frères et sœurs ou entre cousins et cousines peut même avoir une dimension initiatique en permettant à des jeunes garçons et des jeunes filles de découvrir la sexualité. Plus simplement et lorsque ces relations impliquent de jeunes enfants, ce peut être des jeux à caractère sexuel, par exemple à l'occasion de

rencontres ou de fêtes familiales, qui ne sont vécus comme problématiques par aucun des protagonistes.

Mais les faits peuvent être plus préoccupants ou plus graves, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la durée, qu'ils sont imposés, que l'écart d'âge entre les collatéraux est important ou que les actes s'accompagnent de violences. Ainsi peut-il y avoir des viols répétés de frères sur leurs sœurs (ou de demi-frères sur leurs demi-sœurs) qui durent des années. Dans ces affaires, la proximité spatiale et occupationnelle des fratries – ils dorment dans des chambres voisines ou dans la même chambre, ils ont des temps communs de jeux ou d'activités, ils peuvent être laissés seuls en l'absence des parents, etc. – facilite les agressions qui peuvent demeurer discrètes pendant un long temps. Contrairement à la plupart des viols commis par des adultes sur des enfants de leur famille, où le rapport d'emprise entre l'agresseur et sa victime suffit à la contrainte, dans les viols au sein des fratries une violence supplémentaire doit parfois être ajoutée pour soumettre la victime, surtout lorsque l'écart d'âge entre l'agresseur et l'agressé(e) est faible. En clair un père ou un beau-père a plus d'autorité qu'un frère ou un cousin ; c'est pourquoi les agressions sexuelles ou les viols commis par ces derniers sur des enfants de leur famille peuvent être brutaux.

Il a également été relevé pour les faits les plus graves commis au sein des fratries que les enfants agressés, comme les enfants agresseurs, avaient souvent évolué dans un univers familial troublé : violences du père sur la mère ou sur la fratrie, maltraitements, carences d'ordre éducatif ou affectif, abus sexuels commis sur l'auteur par un membre de la famille, etc. Et les fratries ont aussi souvent pâti d'une situation que les psychologues ou les psychiatres qualifient d'*incestuelle*, c'est-à-dire que, dans ces familles, séviraient des pratiques ou des comportements brouillant ou contrevenant à l'interdit de l'inceste : des parents font l'amour devant leurs enfants, ont des attitudes corporelles très libres, tiennent des propos fortement sexués, visionnent des films très sexués ou à carac-

tère pornographique avec ou devant leurs enfants, etc. Ou bien les parents ont eux-mêmes été victimes ou témoins d'agressions sexuelles lorsqu'ils étaient enfants, comportements qui ont pu toucher des générations antérieures et affecter l'ensemble des fratries.

Il a pu être également relevé – sans que l'on puisse déterminer si cet élément est probant sur le plan statistique – que certaines de ces affaires se déroulaient dans des familles recomposées. Il est avancé que l'interdit de l'inceste peut être atténué ou relâché dans ces familles où l'un des parents au moins n'a pas de lien de filiation naturelle avec au moins l'un des enfants. De la même façon qu'un père est *seulement* un beau-père, un frère est *seulement* un demi-frère – et réciproquement pour les mères et les sœurs – notamment lorsque les recompositions sont tardives et que la nouvelle fratrie n'a pas de passé commun. Par ailleurs la sexualité active du nouveau couple parental – qui vit là une seconde lune de miel, voire une troisième ou une quatrième – peut avoir des effets de séduction troublante sur les adolescents de la fratrie pris dans leurs propres émois sexuels.

Dans tous les cas, les enfants de ces familles – aussi bien les agresseurs que les agressés – ont évolué dans un environnement (familial) perturbé où il a régné une *confusion des places*. Le désir et le sexe sont insuffisamment ou mal orientés, et même parfois si changeants et volatils que les enfants ont peine à s'y retrouver : qui puis-je aimer, désirer et toucher lorsque, par exemple, mon père se remarie avec une très jeune femme qui a l'âge d'être ma sœur ? Ou lorsque ma mère, qui vit seule, m'accorde une préférence telle que je deviens un chef de famille par procuration à douze ou treize ans ? Etc. La place de chacun ne semble pas clairement attribuée ou elle n'est pas cohérente, si bien que les cadres inhérents à la fabrication de l'identité sont fragilisés et parfois volent en éclats comme si le *cafouillis* du désir et des sentiments conduisait à un *cafouillis* des gestes et des comportements. De ce point de vue certaines des agressions sexuelles ou certains des viols commis

dans les fratries peuvent être compris comme une sorte de rappel à l'ordre des organisateurs de la différence, la différence des sexes et surtout la différence des générations.

Les viols en groupe

Les violences sexuelles collectives – impliquant plus de deux auteurs – sont attestées par les historiens comme une pratique juvénile ancienne. Nous l'avons vu, à des époques où les appétits charnels faisaient l'objet d'un étroit contrôle et où la sexualité était en principe réduite à l'état matrimonial, des jeunes hommes frustrés attendaient de pouvoir accéder aux patrimoines et aux femmes, et ce de haut en bas de l'échelle sociale et dans tous les milieux – chez les paysans mais aussi bien chez les nobles et plus tard tant chez les ouvriers que chez les bourgeois. Rappelons que jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, les hommes devaient obtenir le consentement de leurs parents pour se marier et ce jusqu'à un âge avancé – 25 ans ou plus dans certains pays. Nous ne parlons ici que des hommes dans la mesure où, nous l'avons également dit, la question de la sexualité et des éventuelles frustrations charnelles des jeunes filles ne se posait pas.

Si ces jeunes hommes voulaient avoir une vie sexuelle, ils pouvaient recourir à la prostitution, notamment dans les milieux bourgeois – la littérature du XIX^e et du début du XX^e siècle abonde de récits de découverte de la sexualité par ce biais. Ou bien ils inventaient leurs propres exutoires émotionnels, notamment en des temps où la violence, l'honneur et la virilité étaient intimement liés. Et pour cela ils commettaient des agressions sexuelles ou des viols collectifs, le plus souvent sur des jeunes filles ou des jeunes femmes vulnérables, soit parce qu'elles étaient issues d'un milieu social inférieur, soit parce qu'elles n'étaient pas placées sous la protection d'un homme ou d'une famille, soit encore parce qu'elles avaient adopté un mode de vie non conventionnel. Ces jeunes filles ou

jeunes femmes étaient en bref perçues comme des *proies faciles* dès lors qu'elles étaient seules ou franchissaient les limites de la bienséance, et elles étaient d'extraction populaire le plus souvent.

La connaissance que nous avons des viols collectifs est principalement issue des sources judiciaires – auxquels nous pouvons ajouter aujourd'hui des récits ou des témoignages de victimes. Si les contextes et les circonstances des passages à l'acte varient, l'on retrouve toutefois deux grands types de faits. Les premiers se déroulent au cours de rencontres entre jeunes, par exemple des après-midis ludiques entre des enfants ou des adolescents, où des jeux peuvent prendre des connotations à caractère sexuel et inclure diverses formes de pressions ou de contraintes. Pour les plus âgés cela peut être des soirées festives avec de fortes consommations de produits stupéfiants et d'alcool, où des caresses et des flirts peuvent dégénérer en rapports sexuels non consentis. Et, nous le verrons, dans ce type d'affaires toute la difficulté est de déterminer si les faits relèvent d'une erreur passagère, d'un besoin non contrôlé, d'une initiation sexuelle qui dérape, etc., ou bien si elle traduit une volonté de nuire et d'agresser. Enfin ces affaires ne semblent pas clivées par une appartenance sociale spécifique de leurs protagonistes.

Le second type de faits est différent, mais quelles que soient les époques, les passages à l'acte présentent des traits communs : une jeune fille ou une jeune femme est « accrochée » par une connaissance (un ami, un petit copain, un voisin...), puis attirée vers un endroit isolé où d'autres garçons du même entourage amical ou du même groupe de circonstance vont lui imposer à tour de rôle des relations sexuelles.

Historiquement ces viols semblent avoir sévi dans tous les milieux sociaux – les auteurs sont par exemple des étudiants, dans des villes européennes à la fin du Moyen-âge – tandis qu'aujourd'hui les jeunes de milieu populaire sont particulièrement représentés dans ce type d'acte. Toutefois les sources judiciaires

sont à considérer avec prudence car il a été constaté que la judiciarisation des violences sexuelles était très inégale selon les milieux sociaux. En effet, les auteurs mineurs ou majeurs mis en cause par la justice sont principalement issus des classes sociales défavorisées tandis que l'on trouve une faible part d'auteurs issus des milieux aisés. Ce qui est remarquable, puisque les enquêtes de victimation enseignent au contraire une égale répartition des violences sexuelles dans tous les milieux, à proportion de leur poids dans la population. Dès lors il est malaisé d'établir si la sur-représentation des garçons de milieu populaire parmi ces auteurs de viols collectifs reflète la réalité ou si ces viols échappent davantage à la justice lorsque les jeunes auteurs viennent d'autres milieux.

Dans ces viols collectifs, il semble que l'agression relève d'un virilisme outré. Sur fond de misère économique et culturelle (et possiblement sexuelle), des garçons cherchent à compenser par des attitudes machistes le sentiment d'humiliation qu'ils éprouvent du fait de leur déclassement social ou de leur marginalisation. L'agression devient alors l'instrument d'une vengeance et d'une réaffirmation de soi par l'imposition d'un rapport de force à des jeunes filles plus faibles qu'eux.

Mais les viols collectifs ne se réduisent pas à cette revanche car ils sont aussi et peut-être même davantage à comprendre dans le rapport qui unit les jeunes agresseurs entre eux, plutôt que dans la relation avec la victime qui leur sert d'objet sexuel. Dans ces groupes d'agresseurs qui peuvent inclure trois, quatre ou cinq garçons, voire plus dans certains cas, la dynamique est fondamentale. Les jeunes y occupent des places diverses : certains violent la victime ou la brutalisent physiquement, d'autres s'en tiennent à des attouchements, tandis que les moins actifs sont de « simples » spectateurs ou guetteurs. Très généralement ces garçons se connaissent et les violences sexuelles qu'ils font subir à leur victime – que bien souvent ils connaissent aussi – peuvent être comprises comme un processus socialisant,

voire une sorte de rituel d'initiation ; et il n'est d'ailleurs pas rare que certains des jeunes impliqués vivent là leur première relation sexuelle.

Le groupe introduit un rapport de force tel que les garçons sont certains de pouvoir soumettre leur victime. Il a un effet désinhibant et donne la possibilité à chacun de s'affirmer et de s'identifier aux autres par la domination exercée sur la victime. Mais le groupe exerce aussi une pression qui contraint chacun des garçons à s'impliquer dans l'agression, malgré d'éventuelles réticences ou aversions.

Il est enfin intéressant de relever le regard que ces jeunes garçons portent sur leur(s) victime(s), plus largement sur les jeunes filles ou sur les femmes en général. Les victimes sont souvent réduites à un statut de *filles faciles*, les sources donnant plutôt à voir soit des filles qui se sont laissées piéger par un groupe qui ne leur a laissé aucune chance, soit des jeunes filles fragiles et isolées qu'un manque d'amour pousse parfois dans les bras du premier qui leur manifeste de l'intérêt. Ce qui est frappant ici est la détresse de certaines de ces jeunes filles qui, pour se faire aimer, entrer dans un groupe ou pour se rassurer, ont des relations sexuelles trop jeunes et s'offrent à n'importe qui.

Quant aux garçons, ils ont tôt fait d'opérer une catégorisation sévère à l'endroit des jeunes filles en distinguant les *filles sérieuses* que l'on réserve pour le temps d'une union durable ou d'un mariage et les *filles licencieuses* que l'on peut facilement soumettre. Mais une catégorisation tout aussi stricte s'impose aux garçons que leur part homosexuelle ou féminine révulse en cette étape de leur vie où la construction de la masculinité est en pleine élaboration. Cette double catégorisation crée des crispations virilistes qui contraignent ces mineurs à prouver qu'ils sont des *hommes*, y compris par le recours à la violence homophobe ou à la violence sexiste.

La justice, le soin, la parole

La justice et le sexe

Longtemps dans nos sociétés la justice s'est tenue éloignée des violences sexuelles, pour plusieurs raisons. D'abord parce que la justice (comme d'ailleurs la police), loin d'être unifiée dans les codes et les procédures que nous connaissons, était disparate ou indigente, et qu'elle imprégnait moins la vie quotidienne des gens. Par conséquent les litiges ou les conflits se réglaient principalement entre les protagonistes, leurs familles et leurs communautés. Ensuite parce que le poids du déshonneur et de la honte était si fort pour les jeunes filles et les femmes qui subissaient ces agressions – et plus encore pour les hommes ou les garçons – que leur principal souci était de les taire afin de n'être pas considérées comme responsables ou même coupables de ce qu'elles avaient subi. Encore parce que, dans ces sociétés incomparablement plus dures que les nôtres, où les accidents, les maladies et la misère touchaient un grand nombre de personnes, la violence était plus ordinaire et même plus familière, et devait apparaître comme inhérente à l'ordre des choses ou comme une fatalité. Enfin parce que les violences sexuelles sont des violences sexuées, la grande majorité des auteurs étant des hommes ou des garçons et qu'à ces époques l'égalité entre les hommes et les femmes n'avait aucune existence ni dans les lois ni dans les faits. Dès lors les abus sexuels commis par la population masculine – notamment des jeunes en attente de pouvoir accéder à une sexualité officielle – n'étaient pas considérés comme des actes graves. Ils étaient relativement tolérés et dans une certaine mesure encouragés, au titre des irrépressibles pulsions sexuelles masculines, des nécessaires exutoires émotionnels pour alléger les frustrations ou d'une bénéfique constitution de la virilité, dût-elle recourir à la brutalité.

De nos jours les choses sont presque en tous points opposées à ces façons de faire et de penser. La justice est une institution majeure dans nos sociétés et nous lui confions le soin de régler une part toujours plus grande de nos différends. Les victimes ont gagné en visibilité et occupent une place sans précédent dans nos économies morales et accessoirement dans nos systèmes judiciaires. Les grands interdits relatifs à la sexualité n'ont plus de légitimité, si bien que l'existence d'une sexualité juvénile préconjugale pour les deux sexes est acceptée ; et elle est même devenue la norme dominante. Dans les lois et en pratique, le statut et la vie des femmes ont considérablement évolué et ce sont maintenant les inégalités entre les genres qui sont dénoncées et passibles de poursuites. Enfin à des époques où le plus grand nombre a atteint des seuils inédits d'aisance et de confort, la rudesse et la brutalité dans les relations ordinaires sont perçues comme des dysfonctionnements ou des anomalies, au profit de la bienveillance, de la politesse et de la civilité.

C'est pourquoi a contrario nos sociétés sont devenues fortement intolérantes à l'égard de toute forme de violence interpersonnelle, en particulier lorsqu'elles touchent des personnes considérées comme vulnérables, et notamment des enfants, des personnes âgées ou des personnes malades, que la société doit protéger. Toutes les violences ne se valent pas mais nous avons développé un sens particulièrement aigu pour identifier les agissements attentatoires à la personne d'autrui, tant sur le plan matériel (les atteintes contre les biens) que sur le plan physique (les agressions corporelles), sexuel et aussi moral si l'on inclut les atteintes à l'intégrité ou à la dignité des individus – complètement étrangères aux conceptions des sociétés passées.

Les jeunes délinquants sexuels

Si la violence ne peut être entièrement abolie et peut à bien des égards demeurer énigmatique, elle

ne doit toutefois plus se prêter au silence et nous devons lui trouver des réponses : telle est l'une des convictions fortes de nos sociétés. C'est pourquoi la justice a élargi son filet : davantage de comportements sont aujourd'hui pénalisés ; les soignants, les pédagogues et les éducateurs de tous ordres sont mobilisés ; le thème fait l'objet d'un nombre incalculable de recherches ou de travaux ; et les dispositifs de sensibilisation et de prévention n'ont jamais été aussi profus.

En matière de violences sexuelles le corps social est particulièrement réactif, prompt à se mobiliser et à saisir les dirigeants politiques pour réclamer des sanctions ou obtenir des réparations, en particulier lorsque des enfants ou des adolescents sont les victimes. Gardons en mémoire les très fortes réactions collectives lors des marches ayant réuni plusieurs centaines de milliers de personnes suite à l'affaire Dutroux en Belgique à la fin des années 1990, la vive émotion suscitée par l'affaire d'Outreau en France quelques années après, ou l'intense mobilisation qui a suivi le viol et l'assassinat de la jeune Laëtitia Perrais dans ce même pays en 2011 – et l'on pourrait nommer bien d'autres illustrations de telles douleurs et indignations collectives.

Redisons que ce sont d'abord les affaires impliquant des enfants victimes d'abus sexuels (notamment intrafamiliaux) qui ont été saisies par la justice : elles ont constitué la part la plus importante de l'augmentation des procédures pour agressions sexuelles ou viols au cours des dernières décennies. Puis progressivement cela s'est étendu aux enfants ou aux adolescents auteurs de telles violences, à une époque où en parallèle la justice pénale des mineurs s'est durcie. En effet, si dans les pays européens, au cours des années d'après-guerre et des trois décennies qui ont suivi, l'accent a été mis sur la protection des mineurs délinquants, considérés comme des mineurs en danger, les systèmes actuels tentent de trouver un équilibre entre l'éducation et la sanction, celle-ci pouvant inclure des privations de liberté. Certains y voient

l'augure d'un tournant répressif et d'une pénalisation outrancière au détriment de la réponse éducative, tandis que d'autres relèvent l'emploi de mesures plus responsabilisantes comme la médiation ou la réparation. En pratique les agirs judiciaires relatifs à la violence juvénile – et singulièrement les violences sexuelles – sont très divers.

Les magistrats de la jeunesse ou de l'enfance relèvent une augmentation des procédures pour des violences sexuelles commises par des mineurs – c'est également vrai pour les majeurs –, mais la plupart estiment qu'elle traduirait moins un changement des comportements que l'émergence d'une double tolérance zéro pour les jeunes et pour la sexualité. Le résultat est un encombrement des enceintes de justice pour des affaires dont les protagonistes – aussi bien les auteurs que les victimes – sont de plus en plus jeunes et les faits de très inégale gravité.

Juger l'acte

La difficulté est de pouvoir distinguer, dans ces affaires, des conduites sexuelles exploratoires, des jeux initiatiques, des besoins mal contrôlés ou des pratiques abusives, exercice d'autant plus nécessaire qu'en matière pénale l'intention morale est constitutive de l'infraction. En clair il faut que l'enfant ou l'adolescent – l'auteur présumé – ait eu l'intention d'agresser et conscience de l'agression qu'il a commise. Pour y parvenir, les interrogations portent généralement sur les mêmes aspects : l'âge des jeunes – auteurs et victimes – afin de pouvoir se faire une idée de leur degré de compréhension et de leur capacité de discernement ; l'écart d'âge entre eux, étant entendu que plus cet écart est important plus les protagonistes n'ont pas le même rapport à la sexualité et plus la part de contrainte ou d'emprise exercée par l'auteur peut être intense ; pour celui-ci, son propre rapport à la sexualité et la place qu'elle prend dans ses attitudes ou dans son langage ; mais aussi la fréquence et la répétition de ses explorations ou de ses déviances à caractère

sexuel, sa capacité à entendre les avertissements des adultes à ce sujet et à respecter les éventuelles limites qu'ils auront fixées, etc.

Ce faisant la justice, aidée en cela par des professionnels du soin ou de l'enfance, déconstruit la notion de *jeune délinquant sexuel* pour réintroduire des contextes et des circonstances, des parcours individuels, des situations familiales, des états psychologiques, voire des processus psychiques. Et, en toute rigueur, ce n'est qu'à l'issue de cette investigation que les magistrats peuvent prendre leur décision : renvoyer l'affaire du côté de l'éducatif ou du soin, remettre les jeunes entre les mains de leurs parents après un rappel des normes et des lois, élaborer avec les protagonistes et leurs familles une solution réparatrice, prononcer une sanction pour accentuer le processus de responsabilisation du jeune auteur, ou l'envoyer en prison – toutes ces mesures pouvant être combinées les unes aux autres.

D'aucuns s'interrogent sur l'opportunité du recours au tiers judiciaire pour ce type d'affaires – et les débats sont profus à ce sujet. Pour les faits les plus graves, ceux où l'infraction est caractérisée, où les mineurs ont dépassé le stade de l'enfance, où ils ont recouru à des formes de contrainte ou à des violences pour parvenir à leurs fins, où ils étaient plusieurs pour soumettre leurs victimes, etc., les magistrats se sentent légitimes et ils n'hésitent pas à punir les auteurs. Et la saisie judiciaire a pour effet de « désenclaver » certaines infractions sexuelles, notamment celles qui sont commises dans l'intimité silencieuse des familles ou dans l'entre-soi des groupes de pairs, en posant un interdit ou une limite à des actes que cette familiarité empêche justement de révéler et auxquels elle permet souvent de perdurer.

Mais qu'en est-il lorsque les enfants sont très jeunes, que la conscience de l'acte est très floue et l'intention de nuire non établie ? L'angle strictement pénal qui privilégie la recherche de la faute et la sanction du coupable ne va-t-il pas aggraver les faits et stigma-

tiser les jeunes auteurs, alors que l'histoire pourrait simplement être oubliée ou qu'un travail sur le sens que la conduite exploratoire ou déviante peut revêtir pourrait être entrepris ? Il est toutefois avancé qu'une violence sexuelle commise par un mineur sur un autre mineur n'est pas toujours un événement mineur car, même si les auteurs sont de jeunes enfants, ils peuvent être capables de grandes violences, lorsque débordés par des processus qui les dépassent.

Dès lors pour ces jeunes le passage en justice peut également être une butée salubre, parfois le premier et le seul miroir d'eux-mêmes auquel ils ne peuvent se dérober et le seul retour de réalité qui peut leur faire entrevoir la gravité de leur acte et ses effets sur leurs victimes. Dans les faits – sauf dans les cas, souvent les plus bénins, où elle stoppe rapidement la procédure – la justice n'est en réalité pas seule et elle mobilise le concours d'autres professionnels, des éducateurs et des soignants, soit en amont pour éclairer ses décisions, soit en aval pour l'accompagnement et le suivi des jeunes auteurs.

Soigner et éduquer

Dans les systèmes pénaux des pays développés, des professionnels de santé sont mandatés pour éclairer la décision des magistrats des enfants ou de la jeunesse, ou pour proposer des traitements médicaux dans le cadre d'une mesure éducative ou d'une peine. Les fortes émotions qui entourent les violences sexuelles impliquant des mineurs – et parfois une sombre volonté de les éradiquer – enjoignent ces spécialistes (principalement des psychiatres) d'établir un diagnostic sur la dangerosité potentielle des auteurs de ces violences, y compris si ce sont de jeunes adolescents ou des enfants.

Mais la dangerosité est souvent ramenée à sa dimension pénale – la transgression d'un interdit –, lors même d'une part que les violences sexuelles couvrent une large palette de faits et d'intentions qui ne sont

pas toujours réductibles à cet aspect transgressif, d'autre part que les professionnels requis ont vocation à interroger l'organisation psychique qui soutient un acte et qui fait sens pour le sujet. Le risque dès lors est que les décisions judiciaires s'appuient sur les indicateurs d'une supposée science ou d'une technique infaillible – « dis-moi ce que tu as fait et je te dirai ce que tu feras » – alors que les professionnels n'ont globalement de cesse de la revendiquer comme un *art du sujet* qui ne peut s'exercer que dans un cadre éthique où la liberté des personnes est convoquée.

Les experts psychologues ou psychiatres récusent l'existence d'une figure unique du *jeune délinquant sexuel* et davantage encore du jeune délinquant sexuel *potentiel*. Le contexte environnemental ou familial est souvent pointé du doigt comme un contexte défaillant qui fut insécure pour l'enfant ou l'adolescent : indifférence parentale, mésententes ou violences conjugales, abus sexuels intrafamiliaux ou climat incestuel, etc. Mais, en dépit des demandes récurrentes pour que l'on y parvienne, il n'y a guère de profils des mineurs agresseurs sexuels. Sauf exceptions, les enfants ou les adolescents concernés – c'est également vrai pour les auteurs majeurs – ne souffrent pas de déficiences mentales, ne sont pas perturbés psychiquement, n'ont pas de troubles pathologiques particuliers et sont globalement socialisés. Dans les années 1970, des féministes disaient que les violeurs et les abuseurs sexuels étaient des hommes ordinaires – et les enquêtes leur donneront raison. Il semble que ce soit également le cas pour les auteurs mineurs de tels agissements, même si l'on peut trouver parmi eux des jeunes très fragiles ou qui ont déjà un passé délictuel, à caractère sexuel ou non.

Les perspectives du soin sont dès lors modestes et l'objectif poursuivi est que la déviance sexuelle repérée ne devienne le prélude d'une carrière délinquante ou criminelle. La plupart des professionnels appellent à développer les initiatives qui associent plusieurs

intervenants – des acteurs judiciaires, des soignants, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des surveillants si l'on agit en milieu carcéral, etc. – afin que ce maillage puisse mobiliser toutes les circonstances de la vie des jeunes : la famille, le cadre éducatif, le parcours psychoaffectif, etc. C'est dans ce type de combinaison que peuvent être initiés des dispositifs de justice réparatrice – malheureusement inexistantes ou inusitées dans un grand nombre de pays –, notamment quand les auteurs et les victimes font partie du même environnement familial ou du même cercle relationnel et qu'ils vont continuer à vivre ensemble ou à se fréquenter. Ces dispositifs cherchent dès lors à ce que soient élaborés conjointement par les jeunes et leurs entourages des solutions permettant de travailler les douleurs ou les conflits générés par l'infraction.

Les protocoles d'accompagnement ou de soin mis en place dans différents pays ou territoires sont multiples et variés – et ils n'ont pas les mêmes effets suivant qu'ils interviennent avant la décision des magistrats ou après. Ils partent du principe que les mineurs sont en période de transformation, quels que soient les agirs sexuels pour lesquels ils ont été présentés devant la justice et éventuellement condamnés. Le travail peut prendre différentes formes et utiliser maints outils – des groupes de paroles, des thérapies individuelles ou collectives, des tests, des jeux, des supports vidéos, etc. – mais le but est généralement le même : comprendre l'acte et le rapport de l'enfant ou de l'adolescent à cet acte afin qu'il puisse lui donner du sens et lui trouver une place dans son parcours subjectif et familial, condition pour que le jeune *agi par son acte* en devienne le sujet. Bref, l'on attend de remaniements internes et de déplacements à l'égard de l'environnement du jeune auteur – afin par exemple que celui-ci ne soit plus en rupture ou en fusion – qu'ils produisent des modifications dans ses comportements. Bien souvent un travail sur la victime est également entrepris afin qu'elle soit nommée et acquiert une existence dans l'économie psychique des jeunes auteurs ; autrement dit, pour qu'ils s'ouvrent à l'altérité.

Dans ces parcours de soins ou ces protocoles d'accompagnement il s'agit en d'autres termes de travailler sur le lien, sur la prise de conscience, sur l'élaboration et sur la contenance, afin que les jeunes comprennent comment ils se sont mis en situation d'agresser sexuellement un ou une autre jeune et qu'ils soient pourvus des armes nécessaires pour ne jamais se retrouver dans une situation similaire. Cela afin que les ressorts d'une sexualité bruyante ou d'une conduite transgressive soient compris et surmontés, de telle sorte que les enfants et les adolescents concernés se réinscrivent comme sujets et membres à part entière des groupes humains.

Approcher l'intime

Dans nos sociétés aux normes plus diffuses, où le pilotage de soi et la recherche de sa propre singularité sont des conduites admises, la sexualité semble un aspect ordinaire et quasi banal de nos vies. Omniprésentes, profuses sont ses images et ses mises en scène. Elle est devenue un droit, que chacun revendique, à condition que les conduites et les pratiques respectent certains critères. En particulier, des seuils et des tranches d'âge en-deçà ou hors desquels elle est interdite : ainsi dans les pays développés il ne peut y avoir de relations sexuelles entre des adultes et des enfants. Si ne sont pas respectés la liberté et le consentement de chacun, elle est considérée comme une atteinte au corps et à la dignité de l'autre, elle est perçue comme une déviance et peut être jugée comme un délit ou un crime.

L'examen d'affaires de viols commis par des mineurs montre toutefois que la réalité est souvent plus complexe. Dans certaines de ces affaires, de jeunes garçons ont à la fois violé leur victime et vécu leur premier rapport sexuel. Les auditions de ces jeunes garçons montrent qu'ils n'avaient pas l'intention de violer mais plutôt de séduire, d'embrasser, de toucher, de prendre et de donner du plaisir, bref d'aimer, mais qu'ils n'ont pas su. Maladroits et timorés dans

leur relation avec l'autre sexe, effrayés voire paniqués à l'idée d'entreprendre une jeune fille, incapables d'exprimer leur envie ou leur désir par des paroles et par des gestes d'invitation (et non de contrainte) et enfin soucieux de leur réputation, leur embarras et leur inhabileté ont entravé le chemin de la rencontre et ouvert celui de l'agression. Dans ces affaires le viol semble le fruit d'une terrible incompetence : celle de ne pouvoir exprimer son désir d'autrui en des termes – mots, regards, attitudes, gestes... – qui amènent et accueillent le désir de l'autre.

C'est sans doute l'un des paradoxes les plus étonnants en matière de sexualité aujourd'hui : en parler autant et, parfois, savoir si peu la dire ou si mal la vivre. Incontestablement, nos *savoirs* sur le sexe se sont enrichis et déployés et ils sont rendus visibles par une multiplicité de sources et de supports. Mais que savons-nous des émotions et des ressentis, des troubles et des peurs, des attirances qui nous dépassent ou des rejets qui nous sidèrent ? L'ordre du désir, sans doute parce qu'il renvoie à l'altérité en soi, est tout sauf transparent, et demeure peut-être aussi opaque que par le passé. Ce trouble, s'il est brutalement dévoilé chez des jeunes agresseurs sexuels, habite chacun de nous, chacun de nos adolescents et de nos enfants. Comment alors *parler de ce sujet* avec eux – nous, parents, adultes ou éducateurs – en des termes qui ne soient pas seulement ceux d'une prophylaxie sexuelle ? Le peut-on et le doit-on, sachant qu'aborder la sexualité d'autrui est forcément aborder la sienne ? Autant de chemins à investiguer pour savoir nous tenir auprès d'eux afin qu'ils abordent la sexualité comme une tranquille part d'intranquillité.

Bibliographie

- Adam C., De Fraene D., Mary P., Nagels C., Smeets S. (dir.), *Sexe et normes*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- Bajos N., Bozon M. (dir.), *Enquête sur la sexualité en France*, Paris, La Découverte, 2008.
- Blanchard V., Revenin R., Yvoren J.-J. (dir.), *Les jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Autrement, 2010.
- André Ciavaldini (dir.), *Violences sexuelles chez les mineurs. Moins pénaliser, mieux prévenir*, Paris, Éditions In Press, 2012.
- Corbin A., Courtine J.-J., Vigarello G. (dir.), *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005.
- Faligot R., Kauffer R., *Porno Business*, Paris, Fayard, 1987.
- Foucault M., *Histoire de la sexualité* (t.1), Paris, Gallimard, 1976.
- Le Gall D., Le Van C., « Le premier rapport sexuel. Scénario idéal et réalités vécues », in *Les cahiers dynamiques* n°50, mars 2011.
- Le Goaziou V., *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La Documentation française, 2011.
- Mossuz-Lavau J., *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-2002)*, Paris, Payot et Rivages, 2002.
- Muchembled, *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du 16^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2005.
- Roman P., *Les violences sexuelles à l'adolescence. Comprendre, accueillir, prévenir*, Issy-les Moulineaux, Elsevier-Masson, 2012.
- Savinaud C., Harrault A. (dir.), *Les violences sexuelles d'adolescents. Faits de société ou histoire de famille ?*, Toulouse, Eres, 2016.
- Vigarello G., *Histoire du viol, XVI^e-XXI^e siècles*, Paris, Seuil, 1998.

Pour approfondir le sujet



Déjà paru du même auteur

Livre disponible
en téléchargement
en version pdf et epub

- 📖 · Les violences des adolescents sont les symptômes de la logique du monde, de Jean-Marie Forget
- Rites de virilité à l'adolescence, de David Le Breton
- Adolescence et insécurité, de Didier Robin
- Paradoxes et dépendance à l'adolescence, de Philippe Jeammet
- ...



- 🎬 · Adolescence, une métamorphose de l'identité, avec Philippe Gutton
- Conduites à risque à l'adolescence : question de genre ?, avec David Le Breton
- Quel est l'impact de la société hypersexualisée sur la sexualité des adolescents ?, avec Alain Braconnier
- La violence des jeunes et le travail de symbolisation, avec Jean-Pierre Lebrun
- Les effets du culte de la performance sur les fonctions éducative et sociale, avec Roland Gori
- Adolescence : rencontrer la consistance de l'adulte, avec Philippe Gutton
- ...
- 📄 · Le porno et les ados
- Une majorité sexuelle à 14 ans ? Au profit de qui ?
- ...

sur yapaka.be

Temps d'Arrêt / Lectures

Derniers parus

1. L'aide aux enfants victimes de maltraitance – Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et adolescents.

Collectif

2. Avatars et désarrois de l'enfant-roi.

Laurence Gavarini, Jean-Pierre Lebrun et Françoise Petitot

3. Confidentialité et secret professionnel : enjeux pour une société démocratique.

Edwige Barthélemy, Claire Meersseman et Jean-François Servais

4. Prévenir les troubles de la relation autour de la naissance.

Reine Vander Linden et Luc Rœgiers

5. Handicap et maltraitance.

Nadine Clerebaut, Véronique Poncelet et Violaine Van Cutsem*

6. Malaise dans la protection de l'enfance : La violence des intervenants.

Catherine Marneffe

7. Maltraitance et cultures.

Ali Aouattah, Georges Devereux, Christian Dubois, Kouakou Kouassi, Patrick Lurquin, Vincent Magos, Marie-Rose Moro*

8. Le délinquant sexuel – enjeux cliniques et sociétaux.

Francis Martens, André Ciavaldini, Roland Coutanceau, Loïc Wacquant

9. Ces désirs qui nous font honte.

Désirer, souhaiter, agir : le risque de la confusion.

Serge Tisseron

10. Engagement, décision et acte dans le travail avec les familles.

Yves Cartuyvels, Françoise Collin, Jean-Pierre Lebrun, Jean De Munck, Jean-Paul Mugnier, Marie-Jean Sauret

11. Le professionnel, les parents et l'enfant face au remue-ménage de la séparation conjugale.

Geneviève Monnoye avec la participation de Bénédicte Gennart, Philippe Kinoo, Patricia Laloire, Françoise Mulkay, Gaëlle Renault

12. L'enfant face aux médias. Quelle responsabilité sociale et familiale ?

Dominique Ottavi, Dany-Robert Dufour*

13. Voyage à travers la honte.

Serge Tisseron

14. L'avenir de la haine.

Jean-Pierre Lebrun

15. Des dinosaures au pays du Net.

Pascale Gustin

16. L'enfant hyperactif, son développement et la prédiction de la délinquance : qu'en penser aujourd'hui ?

Pierre Delion

17. Choux, cigognes, « zizi sexuel », sexe des anges... Parler sexe avec les enfants ?

Martine Gayda, Monique Meyfrœt, Reine Vander Linden, Francis Martens – avant-propos de Catherine Marneffe*

18. Le traumatisme psychique.

François Lebigot

19. Pour une éthique clinique dans le cadre judiciaire.

Danièle Epstein

20. À l'écoute des fantômes.

Claude Nachin

21. La protection de l'enfance.

Maurice Berger, Emmanuel Bonneville

22. Les violences des adolescents sont les symptômes de la logique du monde actuel.

Jean-Marie Forget

23. Le déni de grossesse.

Sophie Marinopoulos

24. La fonction parentale.

Pierre Delion

25. L'impossible entrée dans la vie.

Marcel Gauchet

26. L'enfant n'est pas une « personne ».

Jean-Claude Quentel

27. L'éducation est-elle possible sans le concours de la famille ?

Marie-Claude Blais

28. Les dangers de la télé pour les bébés.

Serge Tisseron

29. La clinique de l'enfant : un regard psychiatrique sur la condition enfantine actuelle.

Michèle Brian

30. Qu'est-ce qu'apprendre ?

Le rapport au savoir et la crise de la transmission.

Dominique Ottavi*

31. Points de repère pour prévenir la maltraitance.

Collectif

32. Traiter les agresseurs sexuels ?

Amal Hachet

33. Adolescence et insécurité.

Didier Robin*

34. Le deuil périnatal.

Marie-José Soubieux

35. Loyautés et familles.

L. Couloubaritsis, E. de Becker, C. Ducommun-Nagy, N. Stryckman

36. Paradoxes et dépendance à l'adolescence.

Philippe Jeammet

37. L'enfant et la séparation parentale.

Diane Drory

38. L'expérience quotidienne de l'enfant.

Dominique Ottavi

39. Adolescence et risques.

Pascal Hachet

40. La souffrance des marâtres.

Susann Heenen-Wolff

41. Grandir en situation transculturelle.

Marie-Rose Moro*

42. Qu'est-ce que la distinction de sexe ?

Irène Théry

43. L'observation du bébé.

Annette Watillon

44. Parents défaillants, professionnels en souffrance.

Martine Lamour*

45. Infanticides et néonaticides.

Sophie Marinopoulos

46. Le Jeu des Trois Figures en classes maternelles.

Serge Tisseron

47. Cyberdépendance et autres croquemitaines.

Pascal Minotte

48. L'attachement, un lien vital.

Nicole Guedeney

49. L'adolescence en marge du social.

Jean Claude Quentel

50. Homoparentalités.

Susann Heenen-Wolff*

51. Les premiers liens.

Marie Couvert*

- 52. Fonction maternelle, fonction paternelle.**
Jean-Pierre Lebrun*
- 53. Ces familles qui ne demandent rien.**
Jean-Paul Mugnier.
- 54. Événement traumatique en institution.**
Delphine Pennewaert et Thibaut Lorent
- 55. La grossesse psychique : l'aube des liens.**
Geneviève Bruwier
- 56. Qui a peur du grand méchant Web ?**
Pascal Minotte
- 57. Accompagnement et alliance en cours de grossesse.**
Françoise Molénat*
- 58. Le travail social ou « l'Art de l'ordinaire ».**
David Puaud*
- 59. Protection de l'enfance et paniques morales.**
Christine Machiels et David Niget
- 60. Jouer pour grandir.**
Sophie Marinopoulos
- 61. Prise en charge des délinquants sexuels.**
André Ciavaldini
- 62. Hypersexualisation des enfants.**
Jean Blairon, Carine De Buck, Diane Huppert, Jean-Pierre Lebrun, Vincent Magos, Jean-Paul Matot, Jérôme Petit, Laurence Watillon*
- 63. La victime dans tous ses états.** Anne-Françoise Dahin*
- 64. Grandir avec les écrans « La règle 3-6-9-12 ».**
Serge Tisseron
- 65. Soutien à la parentalité et contrôle social.**
Gérard Neyrand
- 66. La paternité et ses troubles.**
Martine Lamour
- 67. La maltraitance infantile, par delà la bienpensée.**
Bernard Golse
- 68. Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?**
Benoît Bastard
- 69. À la rencontre des bébés en souffrance.**
Geneviève Bruwier
- 70. Développement et troubles de l'enfant.**
Marie-Paule Durieux
- 71. Guide de prévention de la maltraitance.**
Marc Gérard
- 72. Garde alternée : les besoins de l'enfant.**
Christine Frisch-Desmarez, Maurice Berger
- 73. Le lien civil en crise ?**
Carole Gayet-Viaud
- 74. L'enfant difficile.**
Pierre Delion*
- 75. Les espaces entre vérité et mensonge.**
Christophe Adam, Lambros Couloubaritsis
- 76. Adolescence et conduites à risque.**
David Le Breton
- 77. Pour une hospitalité périnatale.**
Sylvain Missonnier
- 78. Travailler ensemble en institution.**
Christine Vander Borgh*
- 79. La violence envers les enfants, approche transculturelle.**
Marie Rose Moro
- 80. Rites de virilité à l'adolescence.**
David Le Breton
- 81. La nécessité de parler aux bébés.**
Annette Watillon-Naveau
- 82. Cet art qui éduque.**
Alain Kerlan et Samia Langar*
- 83. Développement et troubles de l'enfant. 1-4 ans**
Marie-Paule Durieux
- 84. TDAH - Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité.**
Rita Sferrazza
- 85. Introduire l'enfant au social.**
Marie Masson
- 86. Peut-on encore toucher les enfants aujourd'hui ?**
Pierre Delion
- 87. Corps et adolescence.**
David Le Breton
- 88. La violence conjugale frappe les enfants.**
Christine Frisch-Desmarez
- 89. La violence de jeunes : punir ou éduquer ?**
Véronique le Goaziou
- 90. L'évolution des savoirs sur la parentalité.** Gérard Neyrand
- 91. Les risques d'une éducation sans peine**
Jean-Pierre Lebrun
- 38. L'expérience quotidienne de l'enfant.**
Dominique Ottavi
- 39. Adolescence et risques.**
Pascal Hachet
- 40. La souffrance des marâtres.**
Susann Heenen-Wolff
- 41. Grandir en situation transculturelle.**
Marie-Rose Moro*
- 42. Qu'est-ce que la distinction de sexe ?**
Irène Théry
- 43. L'observation du bébé.**
Annette Watillon
- 44. Parents défaillants, professionnels en souffrance.**
Martine Lamour*
- 45. Infanticides et néonaticides.**
Sophie Marinopoulos
- 46. Le Jeu des Trois Figures en classes maternelles.**
Serge Tisseron
- 47. Cyberdépendance et autres croquemitaines.**
Pascal Minotte
- 48. L'attachement, un lien vital.**
Nicole Guedeney
- 49. L'adolescence en marge du social.**
Jean Claude Quentel
- 50. Homoparentalités.**
Susann Heenen-Wolff*
- 51. Les premiers liens.**
Marie Couvert*
- 52. Fonction maternelle, fonction paternelle.**
Jean-Pierre Lebrun*
- 53. Ces familles qui ne demandent rien.**
Jean-Paul Mugnier.
- 54. Événement traumatique en institution.**
Delphine Pennewaert et Thibaut Lorent
- 55. La grossesse psychique : l'aube des liens.**
Geneviève Bruwier
- 56. Qui a peur du grand méchant Web ?**
Pascal Minotte
- 57. Accompagnement et alliance en cours de grossesse.**
Françoise Molénat*
- 58. Le travail social ou « l'Art de l'ordinaire ».**
David Puaud*
- 59. Protection de l'enfance et paniques morales.**
Christine Machiels et David Niget

60. Jouer pour grandir.

Sophie Marinopoulos

61. Prise en charge des délinquants sexuels.

André Ciavaldini

62. Hypersexualisation des enfants.

Jean Blairon, Carine De Buck, Diane Huppert, Jean-Pierre Lebrun, Vincent Magos, Jean-Paul Matot, Jérôme Petit, Laurence Watillon*

63. La victime dans tous ses états. Anne-Françoise Dahin*

64. Grandir avec les écrans

« La règle 3-6-9-12 ».

Serge Tisseron

65. Soutien à la parentalité et contrôle social.

Gérard Neyrand

66. La paternité et ses troubles.

Martine Lamour

67. La maltraitance infantile, par delà la bienpensée.

Bernard Golse

68. Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?

Benoit Bastard

69. À la rencontre des bébés en souffrance.

Geneviève Bruwier

70. Développement et troubles de l'enfant.

Marie-Paule Durieux

71. Guide de prévention de la maltraitance.

Marc Gérard

72. Garde alternée : les besoins de l'enfant.

Christine Frisch-Desmarez, Maurice Berger

73. Le lien civil en crise ?

Carole Gayet-Viaud

74. L'enfant difficile.

Pierre Delion*

75. Les espaces entre vérité et mensonge.

Christophe Adam, Lambros

Couloubaritsis

76. Adolescence et conduites à risque.

David Le Breton

77. Pour une hospitalité périnatale.

Sylvain Missonnier

78. Travailler ensemble en institution.

Christine Vander Borgh*

79. La violence envers les enfants, approche transculturelle.

Marie Rose Moro

80. Rites de virilité à l'adolescence.

David Le Breton

81. La nécessité de parler aux bébés.

Annette Watillon-Naveau

82. Cet art qui éduque.

Alain Kerlan et Samia Langar*

83. Développement et troubles de l'enfant. 1-4 ans

Marie-Paule Durieux

84. TDAH - Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Rita Sferrazza

85. Introduire l'enfant au social.

Marie Masson

86. Peut-on encore toucher les enfants aujourd'hui ?

Pierre Delion

87. Corps et adolescence.

David Le Breton

88. La violence conjugale frappe les enfants.

Christine Frisch-Desmarez

89. La violence de jeunes : punir ou éduquer ?

Véronique le Goaziou

90. L'évolution des savoirs sur la parentalité. Gérard Neyrand

91. Les risques d'une éducation sans peine

Jean-Pierre Lebrun

92. La vitalité relationnelle du bébé. Graciela C. Crespin

93. Prendre soin du bébé placé. Geneviève Bruwier*

94. Les trésors de l'ennui.

Sophie Marinopoulos

95. Prévenir la violence par la discussion à visée philosophique.

Michel Tozzi

96. Coopérer autour des écrans.

Pascal Minotte

* Ouvrage épuisé.

Découvrez toute la collection Temps d'Arrêt et retrouvez nos auteurs sur yapaka.be pour des entretiens vidéo, conférences en ligne, ...

En Belgique uniquement

Les livres de yapaka

disponibles gratuitement au 0800/20 000 ou infos@cfwb.be



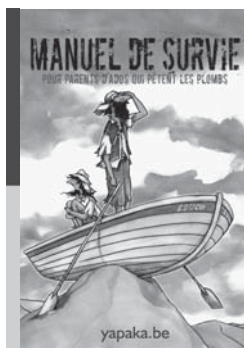
POUR LES PARENTS D'ENFANTS DE 0 À 2 ANS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ENFANTS



POUR LES PARENTS D'ADOS



POUR LES ENFANTS



POUR LES ADOS DE 12 À 15 ANS